

Quimper Cornouaille Développement

Ordre du jour & rapports

Conseil d'administration

lundi 4 juillet 2016 – 10h>12h

Hôtel de Ville et d'Agglomération de Quimper

Instances du lundi 4 juillet 2016 – 10h00**Conseil d'administration****Hôtel de Ville et d'Agglomération de Quimper**

 sujet	Rapporteur	Conseil d'administration	Pages
1. Retour sur le 6e rendez-vous de la Cornouaille (3/06/2016) : concertation sur la démarche	L. Jolivet	validation	2-3
2. Financement du poste d'animation du Conseil de développement 2016	Hervé Herry	validation	4-10
3. Projet inter consulaire Cuzon : demande tripartite de financement par la CMA29, CA et QCD en CUP et signature d'une convention	Hervé Herry	validation	11-18
4. Destination Quimper Cornouaille : se doter d'une stratégie numérique	Roger Le Goff	validation	19-21
5. Destination Quimper Cornouaille : Réponse à l'appel à projet régional « Destination »	Roger Le Goff	validation	22-25
6. Bilan et gestion du Contrat de Partenariat	Michel Canévet	validation	26
7. Réseau TYNEO : conventionnement QCD/CMA29, QCD/ADIL, QCD/DDTM29	Sébastien Miossec	validation	27-39
8. Convention AIP/QCD/Ile de Sein pour un CEP	Sébastien Miossec	validation	40-51
9. Convention LEADER	Michel Canévet	validation	52-64
10. Lancement d'une Plateforme embauche du conjoint par QCD/ VIPE/ AUDELOR	Kim Lafleur	Information	65-66
11. Création d'une Fédération régionale des Agences d'urbanisme bretonnes	Kim Lafleur	information	67-70
12. Stratégie cornouillaise sur l'aménagement commercial	Guillaume Menguy	information	71
13. Accompagnement des EPCI en matière de PLU et PLUi	Guillaume Menguy	information	72
14. Calendrier des instances de QCD jusqu'à fin 2016	Ludovic Jolivet	information	73
15. Recrutement poste de responsable du marketing territorial	Hervé Herry	information	74

1. Retour sur le 6e rendez-vous de la Cornouaille (3/06/2016) : concertation sur la démarche

Objectif

Prendre conscience collectivement des atouts et de la diversité de la Cornouaille, de la nécessité de prioriser les ambitions afin de les valoriser dans le cadre d'une démarche de communication et de marketing territorial.

Participation

Près de 150 participants (hors QCD) se sont inscrits au 6^e rendez-vous de la Cornouaille. Sur la vingtaine de fiches de satisfaction, la majorité des participants considère très utile ou utile les informations et les échanges en atelier.

Retour des ateliers

Les ateliers avaient pour but de prioriser des ambitions retenues dans la cadre des travaux de Cornouaille 2030.

Ces trois ambitions sont ressorties :

- Une Cornouaille maritime (territoire, références, pêche, maritime, usage littoral)
- Un territoire qui se rassemble (des outils de mobilité qui connectent le territoire)
- Un territoire de destination (construction d'une Destination touristique)

La démarche : construction d'une communication territoriale et d'une stratégie marketing

Différents chantiers doivent être menés, d'abord pour faire connaître et reconnaître le territoire (plan de communication) par ses marques et ses enseignes déjà implantées.

Dans un second temps, il s'agit de valoriser les atouts, d'identifier les clientèles cibles extérieures de visiter, de s'implanter, d'investir, d'acheter les produits locaux ; en interne, il s'agit, en direction des entreprises, de les maintenir, et pour les jeunes de s'implanter ou de revenir sur le territoire.

A court terme, la mise en place d'actions de communication doivent être proposées. Ces actions s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie pour le développement de la Cornouaille.

Tenant compte du diagnostic du territoire (forces, opportunités) qui reste à être peaufiné, il s'agit d'élargir le débat aux chefs d'entreprises afin de se doter d'une vision économique qui permettra de se positionner et d'activer la mise ne œuvre de cette stratégie.

Démarche en 2 temps :



Le recours au Contrat de partenariat est envisagé afin d'assurer, pour partie, le financement d'une démarche de stratégie d'attractivité de territoire (2016-2018).

Un appel à un cabinet de consultants, spécialisé en stratégie d'attractivité du territoire, devra être lancé.

Le Conseil d'administration est invité à donner son accord de principe sur le lancement de cette démarche visant à valoriser la Cornouaille.

2. Financement du poste d'animation du Conseil de développement 2016

Dans le cadre de ses dispositifs de soutien à l'ingénierie territoriale, la Région garantit une enveloppe de 25 000 € (pour une année) dédiée à l'animation des Conseils de développement. Les Pays peuvent donc solliciter cette enveloppe de soutien à l'animation des Conseils de développement, dans la limite des 25 000 €, la subvention devant représenter au maximum 80 % des dépenses présentées.

Le Conseil de développement de Cornouaille a entamé une refonte en 2014 afin de répondre au besoin de redynamisation de l'instance et d'assurer son nouveau rôle dans le cadre des contractualisations avec la Région. Il compte aujourd'hui 75 membres. Ces derniers travaillent au sein de 4 commissions thématiques : maritime, aménagement, développement rural et économie emploi formation.

Afin d'assurer son animation, une chargée de mission a été recrutée en octobre 2014 et affectée, à 60 % de ce temps au Conseil de développement.

Il est proposé de solliciter l'enveloppe régionale pour le financement 2016 de ce poste.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses 2016		Recettes 2016	
Salaire	50 000 x 60% = 30 000 €	Région	25 000 €
Frais de structure	30000 * 15 % = 4 500 €	Autofinancement	9 500 €
Total	34 500 €	Total	34 500 €

Le Conseil d'administration est invité à valider ce plan de financement et à autoriser le Président à solliciter la subvention.

ANNEXE 5 – LA STRATÉGIE DU GAL

I Exposé de la stratégie

Résumé Candidature LEADER 2014-2020

Pays de Cornouaille

La cohésion sociétale au cœur d'un développement équilibré du territoire

Éléments essentiels du diagnostic territorial

⇒ Les grandes caractéristiques du territoire :

- Un Pays périphérique : situé à la pointe ouest de la région, ce territoire est en situation de périphéricité d'autant plus prononcée que la région est elle-même périphérique dans le contexte national et européen et que le centre de gravité de son développement penche de plus en plus vers l'est.
- Un Pays multipolaire : Châteaulin, Douarnenez, Pont l'Abbé, Fouesnant, Concarneau et Quimperlé, villes moyennes, constituent les principaux pôles du territoire. Sa spécificité réside dans la multipolarité.
- Un Pays identitaire et attachant : la Cornouaille correspond à une entité historique source d'un réel sentiment d'appartenance pour tous ses territoires, malgré leurs identités propres, et objet d'un réel attachement pour sa population et ses entreprises.
- Un Pays touristique : qualité des espaces et des paysages, authenticité des expériences et intensité des animations en font une des destinations touristiques d'excellence de Bretagne.
Un Grand Site de France : la Pointe du Raz en Cap Sizun
Label ville d'Art et d'Histoire : Concarneau
Petites cités de caractère : Locronan et Pont-Croix
- Un Pays littoral : avec plus de 300 km de côtes, 7 ports de pêches (Audierne, Concarneau, Douarnenez, Le Guilvinec, Lesconil, Loctudy et Penmarc'h), le territoire a une véritable vocation maritime.
La Cornouaille c'est la moitié de la pêche bretonne, une industrie navale et un nautisme de pointe, un littoral varié à portée de tous et un vaste espace maritime encore plein de promesses (cultures marines, énergie).
- Un pays productif : la Cornouaille se distingue par son économie productive, son industrie et sa spécialisation alimentaire historique, ses services et équipementiers associés, ou encore ses grandes entreprises attachées au territoire (Bigard, Hénaff, Papeterie Mauduit, Tipiak, Bonduelle, Chancerelle, Doux, etc.).

⇒ **ENJEUX spécifiques du territoire LEADER :**

- Garantir à long terme une répartition démographique équilibrée sur le territoire en favorisant les vitalités dans les territoires.
- Renforcer le rôle des polarités à travers une organisation des transports en secteur diffus périurbain/rural.
- Préserver les mixités générationnelles et sociales dans les territoires.
- Organiser les parcours résidentiels.
- Éviter un cloisonnement en profondeur du territoire au regard du littoral.
- Maintenir le système urbain multipolaire cornouaillais en renforçant les facteurs d'attractivité dans les centralités à travers une répartition équilibrée des services.
- Accompagner la création d'une destination Cornouaille.
- Assurer une diffusion du littoral vers l'intérieur du territoire dans le cadre du tourisme, à travers la création d'outils transverses : TIC (applications mobiles, informatives et cartographiques), site internet « Destination Cornouaille », etc.
- Viser à la pérennité de ses activités structurantes pour le territoire.

La valeur ajoutée du programme LEADER

LEADER constitue donc l'opportunité pour le territoire de développer un nouveau cadre de coopération, permettant de mettre en œuvre des projets plus attachés à l'humain. Ainsi, **la mise en réseau des acteurs du territoire constituera la plus-value majeure du programme LEADER.**

Le programme devra favoriser une nouvelle dynamique de travail sur le territoire via la mise en réseau des acteurs. Seront donc encouragés les partenariats à l'échelle de plusieurs communes a minima. Le développement d'actions à l'échelle cornouaillaise sera également recherché, mais s'agissant d'un premier programme LEADER pour le Pays, la mise en réseau intercommunale constituera la première étape.

LEADER doit permettre de **développer l'innovation** sur le territoire. L'innovation ne se limite pas à l'aspect technologique, elle porte aussi bien sur les méthodes de travail, sur les contenus des actions/projets menés, sur les partenariats mis en œuvre, etc. Le caractère innovant est défini davantage par les spécificités du territoire. L'innovation, au sens large du terme, est la plus-value LEADER recherchée par le territoire.

Ainsi, le programme doit favoriser :

- la mise en réseau des acteurs du territoire
- le décroisement des pratiques
- la mutualisation
- la transversalité : secteurs d'activités, secteur géographique
- le transfert d'expériences sur le territoire, le caractère reproductible des actions
- Les projets doivent avoir un effet levier. LEADER doit être un déclencheur et permettre le financement de projets qui n'auraient pas vu le jour sans le programme ou du moins sous une autre forme (moins aboutie, avec une plus-value moindre)
- Le développement de nouveaux partenariats, de nouvelles coopérations
- Le financement d'expérimentations, de projets pilotes. LEADER est un laboratoire pour le territoire. Ces projets devront être reproductibles à plus grande échelle.

Objectif stratégique : Une Cornouaille mobilisée sur l'emploi et l'économie

Objectif opérationnel : Des filières locales sources d'emplois non délocalisables

1 - Accompagner la production locale terre et mer

Les activités alimentaires représentent une base productive directe très importante pour la Cornouaille. L'évolution des modes alimentaires des consommateurs incite certains professionnels à se repositionner sur des modes de production plus extensifs favorisant la mise en place de circuits de proximité à valeur ajoutée. Cette évolution participe à la volonté des acteurs locaux de promouvoir un territoire cornouaillais producteur d'aliments sains et de qualité en lien avec l'agriculture mais aussi la pêche et les autres produits de la mer. Il s'agira de valoriser les produits locaux d'un territoire à la fois rural et maritime dans le cadre de réflexions stratégiques globales et de faire émerger des filières de production et de consommation de proximité, en accompagnant les démarches de structuration et de communication adéquate.

Les projets s'inscrivant dans l'une des logiques suivantes seront favorisés :

Une réflexion territoriale qui peut être initiée à l'échelle d'un EPCI pour étudier l'offre et la demande en circuit de proximité, amener à structurer l'offre de produits (terre et mer) et mettre en œuvre un système alimentaire territorial. Cela peut intégrer par exemple les problématiques des commerces et services de proximité associant producteurs (agriculteurs, pêcheurs), artisans, commerçants et restaurants de même que l'information aux consommateurs et la création des outils de communication les plus pertinents.

Une approche par filière de production ou de consommation : on pense ainsi à l'approvisionnement local des restaurants collectifs ou la structuration de filières (viande/abattoir, légumes/commerces) pour répondre à la demande de consommateurs de profils différents.

Une démarche collective pour un groupe d'acteurs, comme les producteurs en vente directe qui sont en demande d'accompagnement pour structurer leurs activités et mener des projets.

2 - Soutenir la transition énergétique et écologique

La Cornouaille produit seulement 8% de ses besoins énergétiques dont 83% sont issus des énergies renouvelables. La Cornouaille bénéficie d'une grande variété de ressources locales et les acteurs souhaitent les valoriser pour renforcer la production d'énergie renouvelable locale.

Parmi les enjeux forts de la transition énergétique, la maîtrise de la demande en énergie est également largement identifiée notamment dans les secteurs du logement et du transport. Au-delà de l'accompagnement dans l'animation économique déjà prodiguée par les collectivités locales et chambres consulaires, des démarches innovantes auprès des entreprises souhaitant s'organiser plus collectivement en impulsant des actions communes, parfois inter-secteurs seront encouragées : l'intégration dans l'économie circulaire ou l'économie sociale et solidaire sera recherchée pour favoriser de nouveaux modèles économiques.

Les objectifs sont de valoriser la biomasse et de maîtriser la consommation énergétique (habitat et transport) en favorisant la mise en réseau des acteurs, l'expérimentation et l'échanges de bonnes pratiques.

Le programme LEADER pourra soutenir des projets concentrés sur deux axes d'action :

- **Explorer les possibilités de valorisation de la biomasse** : que ce soit à des fins énergétiques dans le cadre des filières bois ou méthanisation ou dans le développement de ressources en biomatériaux utilisables par exemple dans la filière du bâtiment, l'écoconstruction ou encore la valorisation des biodéchets (déchets verts, déchets alimentaires) des collectivités et des entreprises.

- **Maîtriser les consommations d'énergie, réduire les impacts environnementaux dans les domaines de l'habitat et les transports** qui sont les principaux postes de consommation énergétique (74%). Les décideurs sont en demande d'outils pour lutter contre la précarité énergétique et orienter les politiques de l'habitat ; les entreprises ont besoin d'accompagnement pour évoluer vers de nouveaux modes logistiques tandis que les collectivités s'interrogent sur les nouvelles mobilités, notamment en milieu rural.

Objectif stratégique : Une Cornouaille maritime et touristique

Objectif opérationnel : La construction d'une destination : un cadre de vie vecteur d'identification et de différenciation

3 – Structurer les activités de pleine nature

La Cornouaille est un territoire façonné par les éléments, symbole de renouvellement et de régénération. L'objectif est de construire l'image d'un territoire sain et de bien-être naturel.

La Cornouaille jouit d'un environnement naturel qui permet de développer de nombreuses activités de pleine nature, bénéficiant aussi bien à la population locale que touristique. Il s'agit de structurer l'offre d'activités de pleine nature sur le territoire en accompagnant la mise en réseau des acteurs, les actions innovantes et les projets pilotes. La mutualisation et le décloisonnement des secteurs et pratiques en proposant par exemple des offres multi-activités seront également favorisés. L'objectif final étant de pouvoir proposer sur le territoire des produits touristiques à l'échelle de la Cornouaille.

La randonnée et le nautisme sont deux axes forts du développement touristique qui méritent une attention particulière afin de proposer sur le territoire une offre de produits touristiques et de loisirs, cohérente et structurée entre les différents opérateurs et adaptée à différents profils de clientèles.

L'attractivité du littoral doit permettre l'irrigation des territoires ruraux : la création de passerelles entre les activités littorales et celles du tourisme vert contribuera à l'élargissement du rayonnement des visiteurs.

Les circuits de randonnée, supports d'activités multiples adaptées aux demandes différenciées des pratiquants

Il s'agit de favoriser les réflexions intercommunautaires pour définir des « espaces de randonnées » multi-activités au sein desquels on trouvera une offre harmonisée de circuits avec des connexions possibles entre territoires favorisant les liaisons douces et les multimodalités. La continuité des déplacements sera recherchée particulièrement à partir des portes d'entrée du territoire et du littoral vers l'intérieur. Les itinéraires seront adaptés selon les différentes pratiques (pédestre, vélo, VTT, équestre, kayak) et les durées de séjours, sans oublier l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. De nouveaux services autour de la randonnée seront développés pour professionnaliser cette activité touristique.

Un développement maîtrisé du nautisme par de meilleures coopérations entre acteurs

En se référant au livre bleu du nautisme en Finistère, les activités nautiques seront valorisées au sein « d'espaces mer » permettant de découvrir la maritimité du territoire. Ce concept permet de donner une meilleure visibilité à l'offre des structures nautiques, de créer davantage de lien avec les opérateurs touristiques et de favoriser les coopérations, voire des mutualisations entre acteurs. Par ailleurs, les activités de plaisance (croisière, cabotage) seront structurées au sein des bassins de navigation pour favoriser la découverte de la Cornouaille par la mer. En considérant les ports comme des entrées du territoire, l'accueil des plaisanciers en escale peut être amélioré en facilitant l'accès aux activités à terre par une offre de services adaptés. Dans l'optique de véhiculer l'image d'un territoire sain, non pollué, le concept « d'éconavigation » sera encouragé ainsi que les actions liées à la préservation et la connaissance de l'environnement marin.

4 - Valoriser les richesses patrimoniales de l'identité cornouaillaise

La Cornouaille dispose d'un patrimoine culturel très riche et compte de très nombreuses structures intervenant dans ce champ. A travers ce patrimoine, le territoire souhaite également affirmer son identité. La Cornouaille est riche d'un environnement naturel exceptionnel qui offre un cadre de vie recherché par ses habitants. Veiller à la qualité de l'environnement en général permettra de continuer à promouvoir la qualité de vie en Cornouaille et l'attractivité du territoire. L'objectif est de valoriser et préserver les patrimoines naturels et culturels de la Cornouaille non seulement comme atouts touristiques mais aussi comme supports d'un cadre de vie exceptionnel pour ses habitants.

Une Cornouaille à l'aise en Breizh : l'identité bretonne comme « un paysage culturel »

L'identité bretonne est une carte à jouer comme atout touristique certain : entre tradition et modernité, elle contribue à créer « un paysage culturel ». Il faut non seulement rendre la langue bretonne plus visible, mais aussi toutes les composantes de la culture bretonne qui inspirent les créateurs, les artisans et les artistes : broderie, céramique, danse, musique, gastronomie...**Le renforcement des liens entre acteurs culturels et touristiques** est indispensable. Les associations sont le reflet de la richesse humaine et du dynamisme du territoire mais souvent avec une atomisation des moyens : les soutenir passera par un encouragement à leur **fédération, leur mise en réseau, la mutualisation des moyens** ; reconnaître leur travail est essentiel pour l'image du territoire. **La mise en valeur du patrimoine** doit être pensée globalement sur un territoire intercommunal ou intercommunautaire selon les thématiques, qu'il s'agisse aussi bien du patrimoine bâti par des outils de médiation que de garder la mémoire des acteurs par des actions de collectage.

Les paysages, des sites à grande échelle et visibles de loin : un cadre de vie exceptionnel

La préservation des paysages, de la biodiversité mais aussi la prise de conscience de ces richesses par la population (habitants, visiteurs, professionnels du tourisme) sont des objectifs à promouvoir. **La diffusion des connaissances et l'éducation à l'environnement** sont les moyens de sensibilisation. On peut s'appuyer sur les grands sites de reconnaissance nationale (Pointe du Raz, Parc Marin d'Iroise, Natura 2000...) pour faire rayonner leur notoriété sur les autres sites naturels moins connus et pour essaimer **les pratiques exemplaires de gestion et d'accueil du public en milieux sensibles**. Des outils de médiation seront à réfléchir dans le cadre de plans de valorisation concertés.

Les effets attendus à terme sont :

- la professionnalisation des acteurs du patrimoine culturel et naturel
- le développement de l'implication des citoyens dans les associations
- une interconnaissance et un lien renforcé entre les acteurs du patrimoine (naturel et culturel) et les professionnels du tourisme
- l'appropriation du patrimoine par la population et les touristes
- veiller à la préservation et à la protection du patrimoine
- une meilleure visibilité du patrimoine cornouaillais

5 - Expérimenter des démarches innovantes d'accueil touristique

La Cornouaille est engagée dans une démarche de Destination touristique mais celle-ci reste à construire. Au-delà de la part que le tourisme représente dans l'économie locale, la Cornouaille souhaite faire du tourisme un élément majeur de structuration irriguant l'ensemble du territoire.

Il s'agit de développer une nouvelle culture d'accueil en impliquant à la fois la population et les professionnels, permettant à la destination Cornouaille d'affirmer son identité mais aussi de se différencier.

Pour un accueil performant des visiteurs :

En s'appuyant sur les structures facilitatrices de la Destination Cornouaille, un schéma d'accueil et de diffusion de l'information touristique sera défini en collaboration avec les offices de tourisme et les professionnels. Après la phase de diagnostic en cours, un plan d'action en découlera qui orientera les projets LEADER. Il tiendra compte également des objectifs de la Destination pour impliquer la population comme ambassadeur de territoire et pour améliorer l'accueil des clientèles étrangères.

Favoriser un tourisme des 4 saisons en s'appuyant sur la vitalité du territoire tout au long de l'année :

Le dynamisme du territoire et de ses habitants fait qu'une offre de loisirs est disponible toute l'année dans laquelle les visiteurs peuvent trouver un intérêt dans la mesure où elle lui est connue : ouverture des équipements, animations, offre culturelle, visites d'entreprises, découverte ou apprentissage de savoir-faire...L'organisation de séjours est possible mais nécessite une interconnaissance des différents acteurs (touristiques, culturels, économiques) et de leurs activités.

Objectif stratégique : Une Cornouaille riche de ses centralités

Objectif opérationnel : Un territoire proche et solidaire

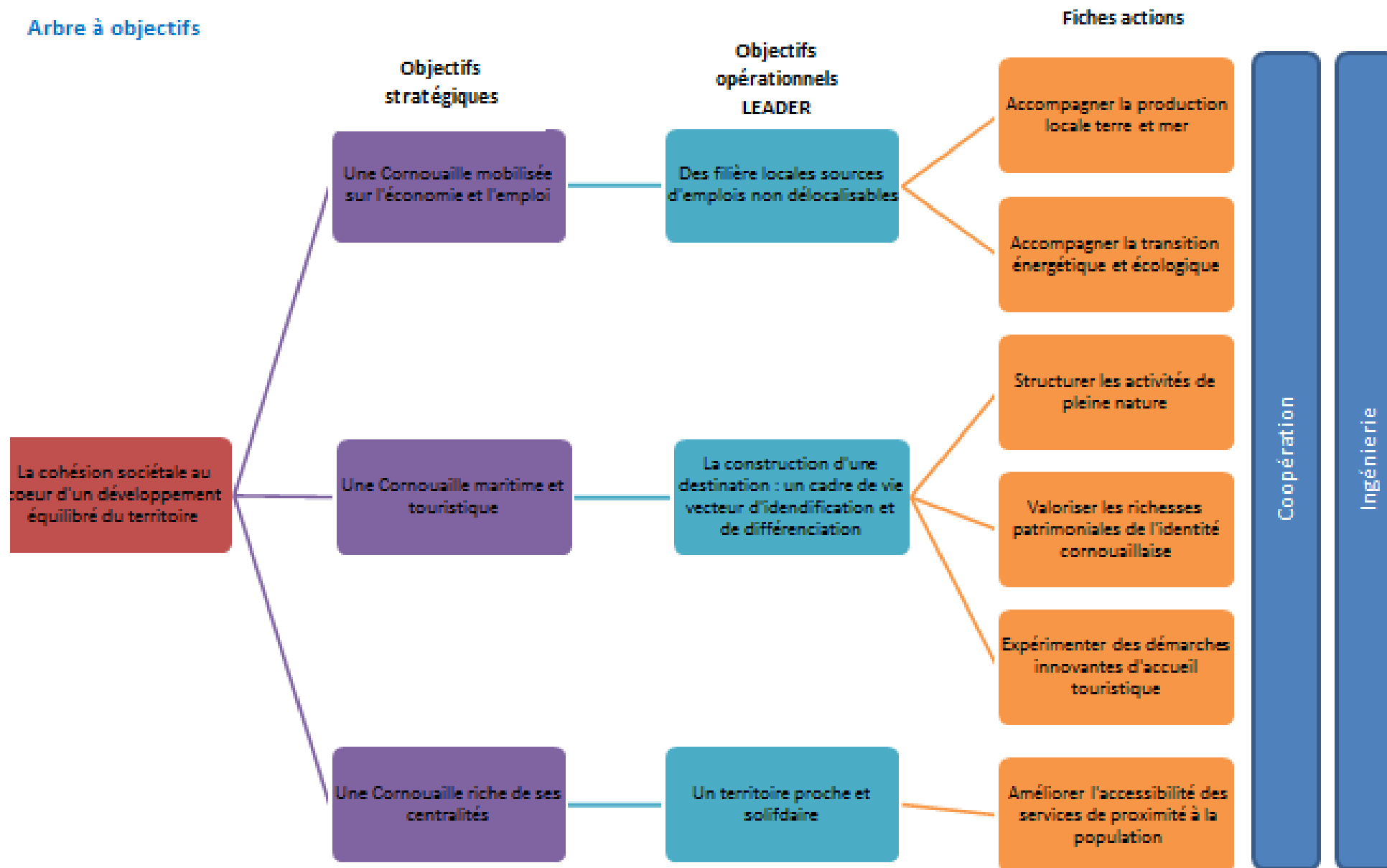
6 - Améliorer l'accessibilité des services de proximité à la population

La Cornouaille est riche d'un maillage équilibré entre villes principales, secondaires et communes plus rurales. Cette configuration a permis de fixer une population importante sur l'ensemble du territoire. Toutefois, les communes les plus rurales du territoire sont confrontées à la disparition de nombreux services à la population. Dans certaines communes, il ne subsiste aucun service : santé, commerce, culture, enfance, jeunesse, etc. Il existe parfois des difficultés d'accès aux services de proximité voire une méconnaissance de ceux existant sur les communes voisines.

Le secteur de la culture nous apparaît comme celui bénéficiant le moins d'accompagnement. Pourtant, il existe sur le territoire une véritable dynamique des acteurs culturels et un besoin de mise en réseau ressort des différentes concertations. Partant de ce constat, il a été décidé d'**accompagner les acteurs culturels** dans leurs démarches de structuration de réseaux, de projets collectifs et de mutualisation, de soutenir les projets fédérateurs et innovants, facilitant l'accès à la culture pour le plus grand nombre. On pense en particulier aux secteurs de la lecture publique, la diffusion culturelle, les enseignements artistiques, etc.

Au-delà des services culturels, l'expérimentation de démarches innovantes dans d'autres secteurs de services pourront être soutenues. L'assise territoriale de ces projets devra être à minima à l'échelle intercommunale. Le partenariat constitué devra être multi-acteurs, les partenariats publics/privés seront fortement encouragés. Il s'agira d'**accompagner les réflexions dans les territoires intercommunaux** (ou intercommunautaires) afin d'identifier les besoins et les solutions à apporter pour des services de proximité en milieu rural. Les objectifs sont de soutenir les services culturels dans leur structuration et de réfléchir à une offre élargie et accessible de services de proximité, en particulier dans les communes les plus rurales.

Arbre à objectifs



3. Projet inter consulaire Cuzon : demande tripartite de financement par la CMA29, CA et QCD en Comité unique de programmation et signature d'une convention

Contexte

Suite aux rencontres avec Mme N. SARRABEZOLLES, Présidente du Conseil départemental du Finistère, le 4 avril 2016 et M. L. CHESNAIS-GIRARD, 1er Vice-président chargé de l'économie, l'innovation et l'attractivité à la Région Bretagne, le 12 mai 2016, le plan de financement du projet inter consulaire de Cuzon tel que présenté le 25/04/2016 au dernier CA a été modifié comme suit :

Sollicitation d'un nouveau plan de financement

La Région Bretagne, via le Contrat de partenariat du Pays de Cornouaille, abonderait le projet à hauteur de 2,25 M€ au lieu d'un million tel que initialement maqueté. Le projet inter consulaire de Cuzon sera présenté en Comité Unique de Programmation (CUP), le 4 juillet après-midi, pour un avis d'opportunité (voir courrier ci-joint).

Les échanges avec le Conseil Départemental permettraient de dégager un montant de 500 000€ pour le projet

Enfin les 3 partenaires : CMA29, QCD et la Chambre d'agriculture du Finistère auraient recours à un emprunt de 1,68M€ pour boucler le financement du projet. Des discussions sont en cours avec la Caisse des Dépôts.

Nature des dépenses	Montant en €	Nature des recettes	Montant en €
Adaptation au site	180 000	Sous- total Financeurs publics sollicités	2 750 000
Réaménagement du bâtiment existant	1 806 000	Contrat de partenariat - Conseil Régional de Bretagne	2 250 000
Construction extension	3 287 000	Sollicitation du Conseil Départemental	500 000
Espaces communs - Réaménagement du bâtiment existant	2 160 000		
Estimation honoraires architectes (base 10%)	750 000	Sous- total Auto-financement	6 080 000
Estimation OPC (2%)	152 000	CMA - Chambre d'agriculture- QCD	4 400 000
Etudes faisabilité (5%)	375 000	Prêt	1 680 000
Estimation désamiantage	120 000		
TOTAL	8 830 000	TOTAL	8 830 000

Convention tripartite

La réalisation de ce projet implique la mutualisation de moyens de travail (espaces collaboratifs, moyens techniques et informatiques) à travers la construction et la rénovation d'équipements immobiliers permettant ainsi de réduire les coûts de construction et de fonctionnement.

Pour mener à bien ce projet, et comme validé en CA du 25/04/2016, la CMA29 est désigné pour agir comme maitre d'ouvrage « délégué ».

Dans la continuité de cette désignation, il est proposé une convention tripartite fixant les modalités et les missions de la CMA :

- confier le pilotage administratif de l'opération à la CMA29 ;
- désigner la CMA29 en tant en tant que maître d'ouvrage délégué ;
- reconnaître la CMA29 comme pouvoir adjudicateur et de reconnaître à son président la possibilité de signer le marché de maîtrise d'œuvre sous réserve de la validation du plan de financement de l'opération ;
- autoriser la CMA29 à contractualiser en leur nom pour la réalisation de ladite opération ;
- autoriser la CMA29 à engager les frais consécutifs à ce projet.

La présente convention fixe ainsi les missions confiées à la CMA29, la clé de répartition des dépenses, les frais d'ores et déjà engagés par la CMA29 (arrêtés au 31/12/2015), les modalités financières de versement ainsi que la gouvernance du projet.

Le dernier CA a approuvé la signature d'une délibération en faveur de la CMA29, leur permettant d'agir au titre de maitre d'ouvrage, il s'agit aujourd'hui d'autoriser le Président à signer la convention tripartite pour la réalisation d'un bâtiment sous réserve de financement de financement.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- ***de valider le nouveau plan de financement du projet inter consulaire de Cuzon ;***
- ***et d'autoriser le Président à signer la convention tripartite.***



**CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE LA CHAMBRE DE MÉTIERS
DU FINISTÈRE, LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU FINISTÈRE ET L'AGENCE
QUIMPER CORNOUAILLE DÉVELOPPEMENT AYANT POUR OBJET LA
RÉALISATION D'UN BÂTIMENT**

PRÉAMBULE

Les trois établissements ont souhaité s'associer dans un projet tripartite visant à rassembler sur le site de Cuzon deux chambres économiques, exerçant une mission de service public et d'intérêt général, et une agence de développement économique et d'urbanisme concourant à la réflexion et à l'action collective en matière d'aménagement et de développement du territoire.

Le projet Cuzon traduit la volonté partagée par les acteurs d'impulser une nouvelle dynamique au sein de la Cornouaille davantage axée sur la concertation et la mutualisation des moyens.

Ce projet repose sur le double constat de l'importance dévolue au développement économique régional, notamment de la filière agri et agro, et de l'importance de la formation professionnelle.

Le site de Cuzon est de nature à répondre à la convergence de ces intérêts et permettra d'optimiser l'accueil et l'accompagnement des acteurs économiques souvent amenés à collaborer sur un même territoire.

La réalisation de ce projet implique la mutualisation de moyens de travail (espaces collaboratifs, moyens techniques et informatiques) à travers la construction et la rénovation d'équipements immobiliers permettant ainsi de réduire les coûts de construction et de fonctionnement.

L'AGENCE QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT (QCD):

Vu la loi du 1^{er} août 1901 (statut d'agence d'urbanisme agréée par l'État, affiliée à la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme) ;

Considérant que Quimper Cornouaille Développement réunit, au sein de son conseil d'administration : les 10 communautés de communes et d'agglomération de Cornouaille, les 3 chambres consulaires, l'État, la Région Bretagne, le Département du Finistère et les 2 syndicats de SCoT (SIOCA et SYMESCOTO) ;

Considérant que Quimper Cornouaille Développement est une agence de développement économique et d'urbanisme créée en 2010 ; et qui a intégré en 2011, les missions : contrat de Pays, pays touristique et énergie-climat issues du Pays de Cornouaille. L'association a pour objet d'animer des réflexions, réaliser des études, impulser et conduire des actions dans le champ du développement économique, de l'aménagement, de l'urbanisme et des dynamiques et projets de territoire, aux échelles les plus pertinentes pour répondre aux besoins de ses membres et du territoire cornouaillais dans son ensemble, et dans un souci d'harmonisation et d'optimisation des politiques publiques et projets de ses membres.

LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU FINISTERE :

Vu le code de l'artisanat ;

Considérant que les Chambres de Métiers et de l'Artisanat sont des établissements publics administratifs de l'État chargés de défendre les intérêts généraux des artisans, de promouvoir le développement des entreprises artisanales et d'accompagner l'artisan dans chaque étape de sa vie professionnelle : apprentissage, création reprise d'entreprise, formation.

Vu les dispositions prévues au code général de la propriété publique et leur applicabilité aux établissements publics administratifs de l'État ;

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n°2010-651 du 11 juin 2010 relatif à la composition des Chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des Chambres de métiers et de l'artisanat et à l'élection de leurs membres ;

Vu la circulaire du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique du 26 décembre 2008 relative au recensement du parc immobilier et aux orientations pour l'évolution du parc immobilier des opérateurs et des organismes divers de l'État ;

Considérant que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, établissement public à caractère administratif de l'État, a pour circonscription consulaire le département du Finistère ;

Considérant que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère est gérée par 35 artisans élus en octobre 2010 pour 5 ans ;

Considérant que la mandature s'inscrit dans la perspective d'une rationalisation et d'une mutualisation de son parc immobilier ;

Considérant que le patrimoine immobilier de la Chambre comprend notamment un hôtel consulaire, situé 24 route de Cuzon à Quimper, dont la rénovation a été plusieurs fois repoussée ;

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU FINISTÈRE :

Vu l'article L. 511-1 du code rural ;

Considérant que les Chambres d'Agriculture sont des organes consulaires créées par la loi du 3 juillet 1924 reconnues établissements publics ; qu'elles comptent 45 ou 48 élus par Chambre, désignés tous les six ans au suffrage universel direct, représentant les exploitants, les anciens exploitants, les propriétaires, les salariés, les groupements professionnels ;

Qu'elles ont un rôle d'information et d'aide aux agriculteurs, disposent d'organes de formation, accompagnent l'évolution de l'Agriculture et des filières et leurs compétences se sont élargies aux questions d'environnement, de développement territorial et rural, de développement de la filière forêt-bois ; que les membres élus se réunissent en session au minimum deux fois par an et émettent des avis et des vœux aux pouvoirs publics et décident des actions à entreprendre ;

Considérant que le siège de la Chambre d'Agriculture du Finistère, est installé 5 allée Sully à Quimper dans un bâtiment ancien, présentant d'importantes difficultés qui interdisent sa rénovation ;

RECONNAISSANT leurs compétences mutuelles, QCD, la CMA et la CA ont décidé d'affirmer leur volonté de partenariat au travers de cette convention dont l'objectif est de définir les conditions d'un partenariat entre les trois structures.

ÉTANT PAR AILLEURS précisé que le CEDEM a vocation à intégrer ce projet et cette convention.

ENFIN IL EST RAPPELE que les partenaires ont vocation à être propriétaires du foncier et des locaux construits ou rénovés dans le cadre de ce projet.

CECI ÉTANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Entre

L'Agence Quimper Cornouaille Développement, ci-après dénommée « QCD » et représentée par son Président Ludovic JOLIVET ;

ET

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère, ci-après dénommée la « CMA » et représentée par son Président, Michel GUEGUEN,

Et :

La Chambre d'Agriculture du Finistère, ci-après dénommée la « CA » et représentée par son Président, André SERGENT,

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention acte des décisions des parties qui conviennent, pour la conception, la construction et la rénovation du projet immobilier inter-consulaire :

- de confier le pilotage administratif de l'opération à la CMA ;
- de désigner la CMA en tant en tant que maître d'ouvrage délégué ;
- de reconnaître la CMA comme pouvoir adjudicateur et de reconnaître à son président la possibilité de signer le marché de maîtrise d'œuvre sous réserve de la validation du plan de financement de l'opération ;
- d'autoriser la CMA à contractualiser en leur nom pour la réalisation de ladite opération ;
- d'autoriser la CMA à engager les frais consécutifs à ce projet.

Les trois partenaires entendent confirmer la faisabilité du projet après avoir validé les conditions préalables au lancement définitif de l'opération s'assurant conjointement les étapes suivantes :

- a) Validation de surfaces nécessaires et affectées à chacun des partenaires et surfaces communes ;
- b) Réalisation d'un concours d'architecture sur un avant-projet sommaires (APS) moyennant une indemnisation identique à supporter par chacune des Chambres ;
- c) Confirmation du schéma juridique supportant le support immobilier ;
- d) Définition des principes de gestion des charges de fonctionnement de l'occupation de l'immeuble (loyer et charges locatives) ;
- e) Validation du programme de financement (coût global, origine des ressources).

Article 2 – Permis de construire et éventuelles autres autorisations administratives

Les travaux prévus pourront commencer à compter de la validation par les partenaires du plan de financement d'une part et d'autre part de l'obtention du ou des permis de construire et des éventuelles autres autorisations administratives, purgé(s) du recours des tiers et de retrait administratif, dans le respect du délai global de conception et de construction des ouvrages.

Article 3 – Calendrier de réalisation

Le programme des travaux est réalisé conformément au calendrier qui découlera du contrat de maîtrise d'œuvre, et avec une échéance programmée de fin de travaux en 2018. Ce calendrier devra mentionner la date de mise à disposition des bâtiments.

Article 4 – Montant des investissements

Le montant des investissements nécessaires à la réalisation des ouvrages est constitué :

- du coût du terrain ;
- du coût des déconstructions ;
- du coût de la construction ;
- du montant des impôts et taxes supportés pendant la période de conception et de construction ;
- des études, honoraires et des frais annexes ;
- du coût des assurances et garanties souscrites pendant la période de conception et de construction.

Sur la base de l'évaluation provisoire réalisée par le Cabinet d'architecture Grignoux-Stephan le montant total de l'opération de construction (hors terrain) s'élève à la somme de 7.5 millions d'euros TTC.

Article 5 – Définition des frais fixes

Il s'agit notamment des frais liés à :

- L'organisation d'un concours d'architecte ;
- L'attribution du marché ;
- La conception et la mise en œuvre du projet ;
- L'établissement de plans ;
- Le recours à un ergonomiste ;
- L'organisation de la consultation d'avocat ;
- Les frais liés aux missions de diagnostics et de sécurité nécessaires à la réalisation de l'opération.

A ces frais peuvent s'ajouter d'autres frais de même nature qui concernent la globalité du projet et qui peuvent notamment porter sur la mise à disposition de moyens humains par les partenaires (temps agent). Ces mises à disposition doivent avoir été au préalable validées par le comité technique visé à l'article 6 de la présente convention.

Article 6 – Comité de pilotage

Les parties s'entendent pour la création d'un comité de pilotage afin de mener à bien ledit programme immobilier.

Il est co-présidé par les Présidents des trois entités ou un représentant issu de leur Bureau.

Le comité de pilotage est décomposé en un comité de stratégie et un comité technique.

Le comité stratégique a pour mission de confirmer le schéma juridique supportant le support immobilier et de définir les principes de gestion des charges de fonctionnement de l'occupation de l'immeuble (loyer et charges locatives). Le comité stratégique est composé des 3 présidents et des 3 directeurs de chaque structure.

Le comité technique a pour mission d'organiser le projet sur les aspects techniques, juridiques et financiers et d'établir un bilan de l'exécution de la convention. Il a le pouvoir d'engager des frais limités à la mise à disposition de personnel par chacune des structures et prévus à l'article 5 de la présente convention. Le comité technique est composé des 3 directeurs accompagnés d'au maximum 2 autres permanents impliqués dans le projet, notamment le directeur adjoint de la CMA, les 3 directeurs financiers et d'un expert en aménagement énergétique.

Le Comité de Pilotage se réunit à la demande de l'une des Parties, et au minimum deux fois par an.

Le secrétariat du comité de pilotage, comprenant notamment le suivi des dossiers, est assuré par le Secrétaire Général de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère.

Étant par ailleurs précisé que l'organisation définitive du projet sera examinée au moment de l'APD.

Article 7 – Clés de répartition

Les parties conviennent de l'application des clés de répartition suivantes :

- S'agissant des frais fixes : la prise en charge par les différents partenaires est explicitement prévue au 1/3 pour l'ensemble des frais engagés ;
- Les frais fixes se rapportent aux frais visés par l'article 1 susvisé.
- S'agissant des frais variables : au prorata des millièmes de copropriété.

Article 8 – Montants engagés et modalités financières

Au 6 février 2016, les frais engagés par la CMA arrêtés au 31/12/2015 s'élèvent à la somme de 112 603,84 €.

Une première demande d'avance a été formulée par la CMA en date du 14/08/2015 et représente pour QCD et la CA la somme de 30 000 €.

Une seconde demande d'avance a été formulée par la CMA en date du 31/12/2015 et représente pour QCD et la CA la somme de 7 418.08 €.

Les frais engagés par la CMA29 dans le cadre de l'article 5 de la présente convention lui seront remboursés sous forme d'avance sur la base de pièces justificatives.

Article 9 – Durée de la convention

La convention de partenariat entre en vigueur à compter de sa signature. Elle prendra fin à la réception des travaux.

Article 10 – Prise en charge des risques

Les risques identifiés pour l'exécution du présent contrat sont répartis entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère et la Chambre d'Agriculture du Finistère et l'agence Quimper Cornouaille Développement.

Les partenaires et signataires de cette convention sont tenus conjointement et solidairement responsables de toutes les obligations financières liées à la répartition des frais prévus dans la présente convention.

Article 11– Confidentialité

Tout au long de la durée de la présente convention la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère s'engage, en sa qualité de maître d'ouvrage, à traiter de manière confidentielle les informations communiquées par la Chambre d'Agriculture du Finistère et par l'Agence Quimper Cornouaille Développement, dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Article 12 – Litige

Les parties privilégieront la voie amiable pour le règlement de leurs litiges. Si aucune solution amiable n'était trouvée, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Rennes.

Ludovic JOLIVET

Michel GUEGUEN

André SERGENT

Président

Président

Président



Monsieur Ludovic JOLIVET
Président de Quimper Cornouaille Développement
3, Rue Pitre Chevalier
CS 40002
29018 QUIMPER CEDEX

Dossier suivi par : La Direction Générale des Services

☎ : 02.98.76.46.36.

☎ : 02.98.76.46.65.

✉ : isabelle.rozen@cma29.fr

N/Références DGS/IR/103

QUIMPER, le 9 juin 2016

Monsieur Le Président,

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère, que j'ai l'honneur de présider, a le plaisir de déposer, en son nom et en celui de ses partenaires, c'est-à-dire la Chambre d'Agriculture du Finistère et Quimper Cornouaille Développement, une demande de financement dans le cadre du contrat de partenariat Pays/Région pour un projet tripartite, QCD, CA29 et CMA29, sur le site actuel de la CMA à Cuzon.

Ce projet, à dimension économique, a pour vocation de permettre, non seulement de mobiliser et de mutualiser les moyens existants, mais surtout d'imaginer des plans d'actions et des démarches concrètes au profit de toute la Cornouaille.

Les acteurs du projet, conscients qu'il n'est plus à démontrer que les filières agricoles et agro-alimentaires sont les premiers fers de lance de l'activité économique en Bretagne, souhaitent donner un nouvel élan à l'alimentaire et à l'agroalimentaire en Cornouaille.

Les cinq objectifs principaux du projet sont les suivants :

- Créer une synergie des acteurs économiques sur la Cornouaille : lieu de concertation/d'échanges.
- Impulser une dynamique sur l'ensemble de la filière agro, avec ialys comme porte-étendard.
- Mutualiser des moyens de travail (espaces collaboratifs, moyens techniques).
- Mettre à disposition des salles et des moyens numériques pour les entreprises.
- Assurer sur le département un équilibre économique qui ne repose pas uniquement sur la métropole brestoise tout en étant en cohérence avec une approche régionale.

Dans l'attente de pouvoir vous rencontrer et vous présenter de vive voix notre dossier, et en vous remerciant, par avance, de l'attention que vous pourrez y porter,

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

LE PRESIDENT,


Michel GUEGUEN.

CHAMBRE DÉPARTEMENTALE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU FINISTÈRE

Siège : 24, route de Cuzon - CS21037 - 29196 QUIMPER Cedex - Tél. : 02 98 76 46 46 • Fax : 02 98 95 88 41

5, rue J. Daguerre - 29850 GOUESNOU - Tél. : 02 98 02 73 55 • Fax : 02 98 41 46 06

Rue Jean Monnet - B.P. 136 - 29833 CARHAIX-PLOUGUER Cedex - Tél. : 02 98 99 34 10 • Fax : 02 98 99 34 19

Rue J.-F. Périou - Z.A.C. de la Boissière - 29600 MORLAIX - Tél. : 02 98 88 13 60 • Fax : 02 98 63 45 32

Siret 18290017500015 - APE 9411 Z

Décret n°2004-1164 du 2 novembre 2004

4. Destination Quimper Cornouaille : se doter d'une stratégie numérique

La Destination Quimper Cornouaille a été créée en septembre 2013, à l'initiative des élus du territoire, sur proposition et avec la reconnaissance de la Région Bretagne.

L'un des axes prioritaires de la Destination est le numérique.

Aujourd'hui l'action numérique de la Destination est essentiellement centrée sur l'animation numérique de territoire: conseil et accompagnement des professionnels sur les usages numériques pour améliorer leur visibilité et leur réservation. Depuis 2011, un programme de RDV e-tourisme est assuré par Quimper Cornouaille Développement et la CCI Quimper Cornouaille, ainsi que l'A OCD depuis 2014. Plus de 300 professionnels ont été accompagnés avec taux de satisfaction de 93 %.

Afin d'aller plus loin, le groupe de travail numérique du 31 mai dernier ainsi que la commission tourisme du 8 juin a proposé une feuille de route afin de doter la Destination d'une **stratégie numérique commune aux territoires** et partagée avec les prestataires privés, à déployer dans un panel d'actions et de l'adapter aux nouveaux usages numériques des consommateurs.

Objectifs :

1. En partenariat avec les prestataires privés et les acteurs publics, mettre en place une offre de services numériques sur l'ensemble du territoire, favorisant la consommation des expériences locales par les visiteurs et les habitants depuis leur tablette et/ou smartphone et aux acteurs économiques de mieux vendre leur prestation pour en retirer des bénéfices directs.
2. Offrir aux prestataires locaux des conseils et accompagnements numériques favorisant l'augmentation de leur chiffre d'affaires.
3. Optimiser les ressources des acteurs institutionnels pour réaliser des économies d'échelle.

Les autres possibilités d'actions numériques à l'échelle de la Cornouaille sont nombreuses mais demandent une forte mobilisation des professionnels et des offices de tourisme sur l'échelle de la Destination. Cette mobilisation et l'animation du groupe de travail demande le recrutement d'une personne à mi-temps, compétentes sur le numérique dans le tourisme.

Par ailleurs, le Comité Régional du tourisme conduit depuis début 2015, une réflexion pour amener l'ensemble des Destinations Bretonnes à un même outil « Internet de séjour », afin que le visiteur puisse circuler dans la Région, sans interruption de services.

Le projet prévoit le déploiement d'une plateforme régionale déclinable par destination ou toute autre échelle jugée pertinente.

La proposition de feuille de route se découpe en 3 temps permettant d'abord la mobilisation et la concertation pour écrire la stratégie. Ce phasage permet de coller aux besoins du territoire.

Les phases 1 et 2 seront portées par Quimper Cornouaille Développement et par l'Agence Ouest Cornouaille Développement, et par différents acteurs compétents.

1 - Mobilisation des professionnels pour la mise en œuvre de services numériques pour faciliter le séjour du visiteur et la consommation sur la Destination Quimper Cornouaille

- mobilisation des professionnels et institutionnels : COTECH numérique, réunions d'informations, formations (accompagnement évolution)

- Etat des lieux de l'accueil et de la diffusion de l'information
- écriture de la stratégie et du programme d'actions 2017-2018
- émergence et démarrage des projets

Moyens : 0,5 ETP pendant 18 mois – 37 500 €, à recruter

Portage : Quimper Cornouaille Développement

Calendrier : septembre 2016 – février 2018

2 - Accompagnement numérique des pros (ANT)

Programme de RDV e-tourisme : conférence d'experts, ateliers pratiques et d'échanges

Moyens : 2 Postes ANT à 0,5 ETP – déjà en poste

Portage : Quimper Cornouaille Développement et Agence Ouest Cornouaille Développement

Calendrier : septembre 2016 – septembre 2018.

3 - Mise en œuvre de la stratégie et programme d'action à déterminer avec les professionnels en phase 1

- Déploiement de l'outil régional
- Équipements logiciels et physiques.
- Animation, formation
- Communication

Moyens : à déterminer

Portage : Quimper Cornouaille Développement, Agence Ouest Cornouaille Développement, autres acteurs concernés

Calendrier : à partir de janvier 2017, sur 3 ans.

Proposition de plan de financement

Les dépenses totales sont de 266 700 €, dont une partie portée par l'A OCD

Ces actions feront l'objet de recherche de financement à 70% dans le cadre du Contrat de partenariat.

Il est demandé au Conseil d'administration de :

- ***Se positionner sur les actions proposées ;***
- ***Se positionner sur le recrutement d'une personne en CDD pendant 18 mois à temps partiel (50%) ;***
- ***A autoriser le Président à solliciter l'enveloppe itiFEDER à hauteur de 50% pour l'ensemble des actions déclinées ;***
- ***A autoriser le Président à solliciter l'enveloppe régionale sur les actions dédiées***

Destination Quimper Cornouaille : Stratégie Numérique 2016-2018 Maquette financière

Montant de financement

70%

Dépenses	M.Ouvrage	Montant	Recettes	
Ingénierie mobilisation et élaboration stratégique -> 0,5 ETP (septembre 2016 - février 2018) - <i>à recruter</i>	QCD	37 500 €	itiFEDER + Région	26 250 €
Accompagnement numérique des professionnels -> 0,5 ETP (septembre 2016 - décembre 2018) - <i>en poste</i>	QCD	60 200 €	itiFEDER + Région	42 140 €
Accompagnement numérique des professionnels -> 0,5 ETP (septembre - décembre 2016) - <i>en poste</i>	AOCD	42 000 €	itiFEDER + Région	29 400 €
Communication RDV e-tourisme + mobilisation	QCD	9 000 €	itiFEDER + Région	6 300 €
Conférences experts e-tourisme	QCD	18 000 €	itiFEDER + Région	12 600 €
Développement des actions	QCD	100 000 €	itiFEDER + Région	70 000 €
			Total itiFEDER + Région	186 690 €
			QCD	67 410 €
			AOCD	12 600 €
		266 700 €		266 700 €

5. Destination Quimper Cornouaille : Réponse à l'appel à projet régional « Destination »

Il est proposé que la Destination Quimper Cornouaille réponde à l'appel à projet Régional « Destinations » sur 2 actions :

- 1- Positionnement sur le « tourisme des savoir-faire », des produits et des marques bretonnes, pour se distinguer des autres destinations bretonnes.
- 2- Mobilisation du territoire autour de l'arrivée de la LGV le 2 juillet 2017

1 / Tourisme de Savoir-faire

Avec ses entreprises des différentes filières : aliment, maritime, nautisme, artisanat d'art, ses métiers et ses marques fortes, la Cornouaille a de réels atouts. Ici le visiteur peut découvrir le métier de pêcheur, comprendre la fabrication des galettes ou du cidre, visiter des entreprises emblématiques comme Armor-Lux, Hénaff ou Guy Cotten, et apprendre à peindre une faïence, broder, tourner des crêpes, et aussi découvrir le potentiel économique du territoire.

Le « tourisme de savoir-faire » permet la découverte de la Cornouaille d'une manière originale et vivante. C'est un produit attractif pour les visiteurs désireux de vivre une expérience authentique, intégrant découverte du territoire et rencontres avec les habitants.

La promotion du « tourisme de savoir-faire » doit contribuer à prolonger la durée moyenne de séjour en assurant une répartition plus homogène des flux touristiques, entre le littoral et l'intérieur, et en permettant une fréquentation hors-saison.

Les objectifs sont:

- Revendiquer les produits emblématiques bretons (la marinière, le bol à oreille, le ciré jaune, le pâté Hénaff, la crêpe dentelle, le kouign-aman, les sardines en boîte, la pêche, les galettes, etc.) ;
- Se distinguer des autres Destinations bretonnes ;
- Donner une vision dynamique et vivante de la Destination Quimper Cornouaille ;
- Promouvoir la Cornouaille sous un nouvel angle : au travers de ses entreprises, ses métiers, ses savoir-faire, ses produits ;
- Proposer au visiteur une expérience hors des circuits touristiques habituels : rendre le visiteur acteur.

Le tourisme de découverte des savoir-faire et des produits prendra en compte les concepts promus par les chambres consulaires : « tourisme de découverte économique » de la CCI, l'artisanat d'art de la CMA, ou encore les visites à la ferme de la Chambre d'Agriculture. Ce positionnement de la Destination proposera donc une valorisation globale.

La démarche proposée sur 3 ans

1. Rencontre des Chambres consulaires (CCI – CA – CMA) : *Initiatives existantes, le projet, échanges, méthodologie de travail*
2. Rencontre/concertation avec les entreprises du territoire : *le projet, l'implication, la méthodologie*

3. Réaliser l'état des lieux + étude d'opportunité (marché) : *Diagnostic de l'offre / demande / positionnement / création de l'offre*
4. Construire et mettre en tourisme l'offre de produits => *volet conception, volet marketing*
5. Communiquer et commercialiser l'offre
6. Outiller les professionnels du tourisme : former, informer les entreprises & les acteurs touristiques
7. Faire des entreprises des porteurs d'image : *Ambassadeur – véhiculer l'image*

Estimation budgétaire :

- Animation pour la structuration et l'organisation de l'offre : 1 ETP sur 2 ans (AOCD et QCD)
- Etude d'opportunité et de marché : 15 000 €, en 2016
- Communication : 45 000 € 2017-2020

2/ Arrivée LGV – Mobilités sans voiture personnelle

La dernière réunion du club TGV Finistère a permis à la SNCF d'informer les acteurs territoriaux sur l'imminence des nouvelles liaisons TGV entre Quimper/Brest, Rennes et Paris

➔ 1^{er} voyage commercial **le 2 juillet 2017**

La grille des horaires a été souhaitée et travaillée par les services de la Région et la SNCF pour améliorer la desserte du Finistère (nombre de TGV, nombre de TER)
(Grille horaires de la semaine hors vacances scolaire en annexe).

- 2 TGV en plus sur chaque branche (nord et sud) et dans chaque sens (passage de 7 à 9 fréquences dans chaque sens)
- 50 minutes en moyenne sont gagnées sur le temps de parcours
- 3 TGV / semaine à 3h30 dans chaque sens.
- Effort important de la Région pour augmenter les liaisons TER concordantes aux nouvelles arrivées de TGV et pour obtenir plus de TGV.
- Les horaires conviennent mieux à la clientèle professionnelle
 - Il sera possible d'arriver à Paris à 9h04 et d'en repartir à 20h57
 - Il sera possible d'arriver à Quimper à 10h28 et d'en repartir à 19h20
- Train drapeau à 3h17 le vendredi soir, le TGV de 19h19 ne s'arrêtera pas à Rennes. Arrêts à Vannes et Lorient.

Grilles tarifaires dévoilées en janvier 2017.

Les horaires du WE et de l'été sont en cours de calage.

Destination touristique: comment optimiser l'effet TGV et augmenter les séjours sans voiture personnelle ? Actions à envisager en priorité pour ce 2^{ème} semestre 2016 (avant toute autre action de la Destination).

- 1/ Développer les possibilités de voyages touristiques de porte-à-porte sans voiture personnelle
 - Identifier des packages « Bretagne sans ma voiture » en partenariat avec le CRT Bretagne à moins de 4h de porte-à-porte pour les courts-séjours ou 4h30 pour les moyens séjours (80 sur l'ensemble de la Région)
 - Identifier les solutions de mobilités sans voiture personnelle, ou sans voiture carbonée à partir des gares

- Interroger les professionnels sur leurs attentes pour prendre en charge des clients sans voiture.

2/ Diffuser l'effet TGV

- Informer les professionnels du tourisme dès l'automne pour qu'ils puissent relayer l'information auprès de leurs clients
- Communication Destination ??

3/ Augmenter la fréquentation des « résidents secondaires »

- Abonnements en cours de réflexion à la SNCF
- Proposer des services de conciergerie adaptés
- Solutionner les problèmes de voitures « ventouses » sur les parkings pour ceux ayant 1 véhicule à destination

Il sera demandé un soutien financier au Conseil Régional de Bretagne dans le cadre de **l'appel à projets Destinations (50%)**.

2016 - 2017

Dépenses	Maître d'ouvrage	Montant	Recettes	appel à projet	Part pays touristique
Ingénierie mobilisation et élaboration stratégique 0,5 ETP (septembre - décembre 2017) – <i>en poste</i>	QCD	28 800 €	CRB (50%)	6 912 €	7 488 €
Ingénierie mobilisation et élaboration stratégique 0,5 ETP (septembre - décembre 2017)	AOCD	40 000 €	CRB (50%)	5 000 €	15 000 €
étude d'opportunité	QCD	15 000 €	CRB (50%)	7 500 €	
Ingénierie diagnostic « mobilités sans voiture » 1 ETP (sept 2016-sept2017)	QCD	50 000 €	CRB (50%)	25 000 €	
			Total CRB	66 900 €	
			QCD	46 900 €	
			AOCD	20 000 €	
		133 800 €		133 800 €	

Il est proposé au Conseil d'administration de :

- **Valider les actions proposées ;**
- **Solliciter une subvention régionale dans le cadre de l'appel à projet destinations ;**
- **Valider le plan de financement.**

PROJET HORAIRE SEPTEMBRE 2017

Horaires du lundi au jeudi (hors vacances scolaires)

QUIMPER > PARIS-MONTPARNASSE

tranche horaire		05:00	06:00	07:00	09:00	11:00	12:00	13:00	15:00	16:00	17:00	19:00
		TGV	TGV	TGV	TGV	TGV	TGV+TER	TGV	TGV	TGV+TER	TGV	TGV
QUIMPER	Dép.	5:15	6:30	7:23	9:11	11:30	12:01	13:18	15:15	16:02	17:26	19:18
PARIS MP	Arr.	9:04	10:04	11:04	13:04	15:04	16:04	17:04	19:04	20:04	21:04	23:04
Temps de Parcours		3:49	3:34	3:41	3:53	3:34	4:03	3:46	3:49	4:02	3:38	3:46
- gare de correspondance							RENNES			RENNES		
- durée de correspondance							0:11			0:13		

PARIS-MONTPARNASSE > QUIMPER

tranche horaire		06:00	08:00	09:00	10:00	12:00	14:00	15:00	16:00	17:00	18:00	19:00
		TGV	TGV	TGV+TER	TGV	TGV	TGV	TGV+TER	TGV	TGV	TGV	TGV
PARIS MP	Dép.	6:56	8:56	9:56	10:56	12:56	14:56	15:56	16:56	17:56	18:56	19:56
QUIMPER	Arr.	10:27	12:41	14:03	14:36	16:32	18:40	19:50	20:36	21:27	22:48	23:48
Temps de Parcours		3:31	3:45	4:07	3:40	3:36	3:44	3:54	3:40	3:31	3:52	3:52
- gare de correspondance				RENNES				RENNES				
- durée de correspondance				0:13				0:11				

1

PROJET HORAIRE SEPTEMBRE 2017

Horaires du lundi au jeudi (hors vacances scolaires)

QUIMPERLÉ > PARIS-MONTPARNASSE

tranche horaire		05:00	07:00	09:00	12:00	13:00	15:00	16:00	17:00	19:00
		TGV	TER+TGV	TGV	TER+TGV	TER+TGV	TGV	TER+TGV	TER+TGV	TER+TGV
QUIMPERLE	Dép.	5:44	7:36	9:40	12:26	13:14	15:44	16:28	17:34	19:03
PARIS MP	Arr.	9:04	11:04	13:04	16:04	17:04	19:04	20:04	21:04	23:04
Temps de Parcours		3:20	3:28	3:24	3:38	3:50	3:20	3:36	3:30	4:01
- gare de correspondance			LORIENT		RENNES	LORIENT		RENNES	LORIENT	LORIENT
- durée de correspondance			0:08		0:11	0:24		0:13	0:12	0:40

PARIS-MONTPARNASSE > QUIMPERLÉ

tranche horaire		06:00	08:00	09:00	12:00	14:00	15:00	18:00	19:00
		TGV+TER	TGV+TER	TGV+TER	TGV+TER	TGV	TGV+TER	TGV	TGV
PARIS MP	Dép.	6:56	8:56	9:56	12:56	14:56	15:56	18:56	19:56
QUIMPERLE	Arr.	10:16	12:25	13:35	16:25	18:14	19:21	22:17	23:17
Temps de Parcours		3:20	3:29	3:39	3:29	3:18	3:25	3:21	3:21
- gare de correspondance		LORIENT	LORIENT	RENNES	LORIENT		RENNES		
- durée de correspondance		0:10	0:11	0:13	0:15		0:11		

3

6. Contrat de partenariat : Bilan consommation de l'enveloppe au 15 juin 2016

Tableau récapitulatif des consommations du contrat de partenariat Europe-Région-Pays de Cornouaille au 15 juin 2016

	Crédits régionaux 2014-2016 (dotation)	Crédits attribués en CUP	Restant à attribuer en CUP Au 15/06/2016	Dossiers <u>chiffrés</u> en stock	Restant à mobiliser
<i>Axe de priorité de développement 1 Une Cornouaille mobilisée sur l'économie et l'emploi R.1.1 /R.1.2 /R.1.3</i>	4 173 649 €	337 700 €	3 835 949 €	3 545 797 €	290 152 €
<i>Axe de priorité de développement 2 Une Cornouaille maritime et touristique R.2.1/R.2.2/R.2.3/R.2.4</i>	2 513 195 €	878 582 €	1 634 613 €	552 079 €	1 082 534 €
<i>Axe de priorité de développement 3 Une Cornouaille riche de ses centralités et mobilités R.3.1/R.3.2</i>	4 570 469 €	1 112 243 €	3 458 226 €	2 146 704 €	1 311 522 €
<i>Axe services collectifs essentiels R.SCo</i>	2 814 328 €	966 032 €	1 848 296 €	1 570 113 €	278 183 €
TOTAL DOTATION	14 071 641 €	3 294 557 €	10 777 084 €	7 814 693 €	2 962 391 €
Bilan précédent au 8/04/2016	14 071 641 €	2 071 543 €	12 001 246 €	7 626 940 €	4 374 306 €

1 223 014€ ont été attribués lors du Comité unique de programmation du 23 mai dernier, principalement avec des projets de réhabilitation thermique de logements sociaux et des aménagements de centre bourg.

Parmi les dossiers chiffrés en stock (7 814 693€), 3 278 085€ seront proposés lors du CUP du 4 juillet prochain, dont le projet de Cuzon et les actions ialy's portées par QCD.

Actuellement, 85 projets sont identifiés pour un montant de subvention mobilisable de 4 883 883€.

44 projets ont d'ores et déjà transmis des éléments pour débiter l'instruction pour un montant de 2 754 794€.

Pour les fonds européens

Iti FEDER : la convention va être à la signature très prochainement et les premiers dossiers logements sociaux ont été soumis au Comité unique de programmation de mai 2016.

Leader : La convention pourrait être signée en septembre.

DLAL Feamp : la candidature sera défendue le 29 juin prochain à la Région, une signature de la convention pourrait intervenir début 2017.

Le Conseil d'administration est invité à se prononcer sur le bilan de la consommation de l'enveloppe du Contrat de partenariat Europe-Région-Pays de Cornouaille au 15 juin 2016.

7. Réseau TYNEO : conventions à signer avec ADIL29, CMA29, et DDTM29

Réseau TYNEO est issu d'une démarche de concertation menée depuis 2 ans en Cornouaille. Son organisation s'appuie sur les acteurs en présence sur le territoire, pour mieux les articuler et optimiser le service rendu à la population et aux professionnels du bâtiment.

Réseau TYNEO est en pleine structuration et ce travail se fait en étroite collaboration avec trois partenaires plus particulièrement : l'ADIL29, la CMA29 et la DDTM29.

Il est donc proposé que QCD conventionne avec chacune de ces trois structures. Le cadre des conventions ci-jointes porte sur :

- ADIL29 : accueil des particuliers pour le compte du Réseau TYNEO et travail avec les organismes bancaires pour faciliter l'accès au financement des travaux de rénovation pour les particuliers, QCD rémunère l'ADIL29 pour la mission d'accueil des particuliers. A ce titre QCD s'engage à rémunérer l'ADIL 29 à hauteur de 6250€ en 2016 (1/4 d'année) et 25 000€ en 2017.
- CMA29 : mobilisation des professionnels et animations conjointes, pas de volet financier dans cette convention.
- DDTM29 : suivi qualité des chantiers menés dans le cadre du Réseau TYNEO (contrôle de 5% des chantiers réalisés), pas de volet financier dans cette convention.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président à signer les 3 conventions de partenariat liant QCD à l'ADIL29, la CMA29 et la DDTM29.



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Quimper Cornouaille Développement

Quimper Cornouaille Développement est un outil d'ingénierie stratégique au service des acteurs publics et économiques de Cornouaille. Elle a pour mission essentielle de contribuer au développement économique et territorial durable de la Cornouaille. A ce titre, QCD mène différentes actions dans le domaine de l'énergie avec notamment : l'Espace Info Energie pour les particuliers, le Conseil en Energie Partagé pour les collectivités, et une expertise et un accompagnement des territoires dans leurs projets et démarches en faveur de la transition énergétique et des plans climat énergie.

6bis route de Kerogan – CS 40002 – 29 018 QUIMPER Cedex
Représentée par Monsieur Ludovic JOLIVET, Président

Ci-après dénommée sous le vocable QCD

D'une part

Et

ADIL 29

L'ADIL 29, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Finistère, dispense une information personnalisée, gratuite et neutre du public sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales relatives à l'habitat.

L'ADIL 29 est agréée par le Ministère en charge du logement. Le rôle des ADIL est reconnu par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains, dite loi SRU) du 13 décembre 2000.

23 rue Jean Jaurès – 29 000 QUIMPER
Représenté par Monsieur Jean-Paul VERMOT, Président

Ci-après dénommée sous le vocable ADIL 29

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à préciser la nature et le contenu des actions que les signataires s'engagent mutuellement à mettre en œuvre dans le cadre du programme de la plateforme locale de rénovation de l'habitat en Cornouaille, nommée Réseau TYNEO.

Ce programme vise à massifier la rénovation en simplifiant le parcours des particuliers dans l'acte de rénover, en structurant l'offre des professionnels et en facilitant l'accès aux emprunts pour les candidats aux travaux.

Article 2 : Engagements de QCD

a) Organisation du Réseau TYNEO et coordination des acteurs

QCD, en lien avec le COPIL du projet (dont la composition est détaillée article 5), assure **la structuration de la plateforme locale de rénovation de l'habitat en Cornouaille : le Réseau TYNEO.**

Par ailleurs, QCD s'engage à faire le lien entre les différents partenaires afin d'assurer la cohérence du projet en termes de contenu, de calendrier, et de communication.

b) Intégration de l'ADIL 29 au sein du Réseau TYNEO

L'ADIL 29, membre du COPIL, est un partenaire privilégié de QCD dans le développement du Réseau TYNEO, notamment au niveau de l'accueil des particuliers et auprès du réseau bancaire.

QCD s'engage à ce que l'ADIL ait accès au back office de la plateforme WEB développée pour le Réseau TYNEO afin d'assurer un meilleur suivi des particuliers.

c) Engagement financier

Dans le cadre de la mission d'accueil assurée par l'ADIL 29, QCD s'engage à verser :

- 6 250 € en 2016, pour la période octobre-décembre. Le lancement devant avoir lieu en septembre, la rémunération pour septembre se fera au prorata à partir de la date de lancement de la campagne de communication.
- 25 000 € en 2017, versés en deux fois comme suit : 50% en juin et 50% en décembre

Les versements auront lieu sur présentation d'un suivi d'activité accompagné d'une facture correspondant à la période couverte.

d) Promotion du Réseau TYNEO

QCD va mettre en œuvre des actions de communication à destination des particuliers, des entreprises, de la presse, soit toute action en lien avec le développement du Réseau TYNEO et le développement des différents supports de communication qui s'y rapportent (logo, invitations, pages web, stand, etc.).

La promotion inclut l'affichage des logos de chacun des partenaires du dispositif, sur les outils destinés aux particuliers.

QCD s'engage à faire la promotion du Réseau TYNEO auprès de ses partenaires, et via son service à destination des particuliers : l'Espace Info Energie de Cornouaille.

Article 3 : Engagements de l'ADIL 29

a) Procédure d'accueil des particuliers

Les particuliers seront accueillis du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, excepté le jeudi matin (horaires d'ouverture de l'ADIL 29).

Les appels du Réseau TYNEO arriveront sur une ligne de téléphone spécifique, qui permettra un accueil personnalisé « Réseau TYNEO ». Il pourra ensuite être précisé au particulier qu'il est à l'ADIL 29.

b) Moyens mis à disposition par le partenaire

Le partenaire s'engage à mettre à disposition l'équivalent d'un agent à mi-temps pour assurer le surplus d'activité lié au Réseau TYNEO.

Il s'engage également à utiliser et alimenter la plateforme WEB dédiée au projet afin de faciliter le suivi des particuliers.

L'ADIL 29 sera étroitement associée à l'élaboration du contenu de la plateforme WEB sur l'orientation des particuliers.

c) Promotion du Réseau TYNEO

Le partenaire s'engage à faire la promotion du Réseau TYNEO via son propre réseau et à encourager les particuliers concernés à s'engager dans le dispositif.

Article 4 : Correspondants

Pour QCD :

Nom : *WEILER* Prénom : *Lenaïg*
Fonction : *Chargée de projet* e-mail : *lenaig.weiler@quimper-cornouaille-developpement.fr*
Quimper Cornouaille Développement
6bis route de Kerogan – 29 000 QUIMPER
Téléphone : *02 98 10 42 52*

Pour l'ADIL 29 :

Nom : *RANCHERE* Prénom : *Philippe*
Fonction : *Directeur* e-mail : *philippe.ranchere@adil29.org*
23 rue Jean Jaurès – 29 000 QUIMPER
Téléphone : *06 83 11 18 48*

Article 5 : Modalités du partenariat

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et s'applique jusqu'au 31 décembre 2017. Un bilan à mi-parcours sera effectué par QCD et l'ADIL 29.

Une évaluation plus large, intégrant notamment des considérations d'ordre qualitatif, sera effectuée collégialement par les partenaires à l'échéance de la convention.

QCD organisera le lancement du Réseau TYNEO en septembre mais la plateforme Web devrait être opérationnelle en juillet. Les premiers dossiers pourront ainsi être enregistrés en juillet. La période entre juillet et septembre constituera une « période d'essai » afin de procéder aux ajustements nécessaires.

La gouvernance et le suivi du Réseau TYNEO sont assurés par un COPIL présidé par Sébastien MIOSSEC, vice-Président de QCD, et ainsi composé :

- les 10 EPCI de Cornouaille
- Conseil de développement
- ADIL 29
- CMA 29
- CAUE 29
- CAPEB 29
- FFB 29
- Ordre des architectes
- Conseil départemental du Finistère
- Conseil régional de Bretagne
- ADEME Bretagne
- DREAL / DDTM 29
- un représentant par groupe de travail : mise en réseau des professionnels, financement de la rénovation, évaluation des besoins de rénovation.
- Quimper Cornouaille Développement

La présente convention pourra être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties, en fonction des besoins. La modification des termes de la convention se fera par le biais d'un avenant, signé par chacune des parties.

Article 6 : Résiliation

La résiliation pourra intervenir d'un commun accord entre les parties.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans suite.

En cas de litige sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à se réunir pour explorer et arrêter d'un commun accord une solution à l'amiable.

A défaut d'accord, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à QUIMPER, le

ADIL 29

QCD

Jean-Paul VERMOT
Président

Ludovic JOLIVET
Président



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Quimper Cornouaille Développement

Quimper Cornouaille Développement est un outil d'ingénierie stratégique au service des acteurs publics et économiques de Cornouaille. Elle a pour mission essentielle de contribuer au développement économique et territorial durable de la Cornouaille. A ce titre, QCD mène différentes actions dans le domaine de l'énergie avec notamment : l'Espace Info Energie pour les particuliers, le Conseil en Energie Partagé pour les collectivités, et une expertise et un accompagnement des territoires dans leurs projets et démarches en faveur de la transition énergétique et des plans climat énergie.

10 route de l'Innovation – CS 40002 – 29 018 QUIMPER Cedex
Représentée par Monsieur Ludovic JOLIVET, Président

Ci-après dénommée sous le vocable QCD

D'une part

Et

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère est un Établissement public sous tutelle du Préfet, elle est chargée de représenter auprès des pouvoirs publics, les intérêts généraux de l'artisanat. Elle a également pour mission de promouvoir le développement des entreprises du secteur. Elle accompagne l'artisan dans chaque étape de sa vie professionnelle : apprentissage, création d'entreprise, formation, développement économique, transmission d'entreprise.

24 route de Cuzon – CS 21037 - 29 196 QUIMPER Cedex
Représenté par Monsieur Michel GUEGUEN, Président

Ci-après dénommée sous le vocable CMA 29

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à préciser la nature et le contenu des actions que les signataires s'engagent mutuellement à mettre en œuvre dans le cadre du programme de la plateforme locale de rénovation de l'habitat en Cornouaille, nommée Réseau TYNEO.

Ce programme a pour objectif de massifier la rénovation en simplifiant le parcours des particuliers dans l'acte de rénover, en structurant l'offre des professionnels et en facilitant l'accès aux emprunts pour les candidats aux travaux.

Article 2 : Engagements de QCD

a) Organisation du Réseau TYNEO et coordination des acteurs

QCD, en lien avec le COPIL du projet (dont la composition est détaillée dans l'article 6), assure **la structuration de la plateforme locale de rénovation de l'habitat en Cornouaille : le Réseau TYNEO.**

Par ailleurs, QCD s'engage à faire le lien entre les différents partenaires afin d'assurer la cohérence du projet en termes de contenu, de calendrier, et de communication.

b) Intégration de la CMA 29 au sein du Réseau TYNEO

La CMA 29 est un **partenaire privilégié** de QCD dans le développement du Réseau TYNEO, notamment au niveau de la structuration de l'offre des professionnels.

Elle siège en effet au COPIL du Réseau TYNEO et elle est membre de la commission « suivi des professionnels », instance de dialogue entre les professionnels partenaires du Réseau TYNEO et QCD.

QCD s'engage à ce que la CMA 29 ait accès au back office de la plateforme WEB développée pour le Réseau TYNEO afin d'optimiser la collaboration et le suivi des professionnels partenaires.

c) Promotion du Réseau TYNEO

QCD va mettre en œuvre des actions de communication à destination des particuliers, des entreprises, de la presse, soit toute action en lien avec le développement du Réseau TYNEO et le développement des différents supports de communication qui s'y rapportent (logo, invitations, pages web, stand, etc.).

La promotion inclut l'affichage des logos de chacun des partenaires du dispositif, sur les outils destinés aux professionnels.

QCD s'engage à faire la promotion du Réseau TYNEO auprès de ses partenaires, ainsi que via l'Espace Info Energie de Cornouaille : service à destination des particuliers.

Par ailleurs, QCD organisera le lancement du Réseau TYNEO en septembre.

Article 3 : Engagements de la CMA 29

a) Gestion de l'annuaire des professionnels partenaires du Réseau TYNEO

L'annuaire des professionnels partenaires du Réseau TYNEO est issu de la base de données administrée par la CMA 29 pour son annuaire en ligne. Ce référencement spécifique « Réseau TYNEO » pourra intégrer des professionnels non ressortissants de la CMA 29.

b) Formations proposées aux artisans du Réseau TYNEO

La CMA 29 s'engage à proposer des formations complémentaires aux artisans du Réseau TYNEO. Exemples de sujets déjà identifiés : rédiger ses devis et ses factures en conformité, vendre ses devis,

les assurances, réussir son salon professionnel, construire une proposition de travaux de rénovation énergétique en équipe, etc.

c) Promotion du Réseau TYNEO

La CMA 29 s'engage à faire la promotion du Réseau TYNEO auprès de ses ressortissants et à encourager les professionnels concernés à s'engager dans le dispositif.

Article 4 : Domaines du partenariat

a) Petits déjeuners techniques

QCD et la CMA 29 organisent conjointement des petits déjeuners techniques pour assurer la promotion du Réseau TYNEO et celle de l'annuaire en ligne de la CMA 29. Il est en effet pertinent de présenter les deux opérations ensemble car elles sont étroitement liées : l'annuaire en ligne de la CMA alimente la plateforme Web du Réseau TYNEO.

Ces petits déjeuners techniques se déroulent sur l'ensemble du territoire de la Cornouaille. Ils ont lieu le matin pour capter un maximum de professionnels sans empiéter sur leur journée de travail.

b) Réunions bilan avec les professionnels

Des réunions de bilan avec les professionnels du Réseau TYNEO sont programmées pour faire le point sur l'utilisation du dispositif et recueillir leurs avis afin de l'ajuster si nécessaire.

Ces rendez-vous annuels seront l'occasion d'analyser les questionnaires de satisfaction des clients.

c) Stands communs sur les salons du territoire

Il est prévu que QCD et la CMA 29 mutualisent leurs espaces d'animations sur les différents salons de Cornouaille.

d) Point presse sur des chantiers témoins

Il est prévu deux présentations de chantiers menés à terme grâce au Réseau TYNEO : témoignage des clients, des différents professionnels intervenus afin d'illustrer la pertinence d'une démarche globale d'accompagnement des projets de rénovation énergétique.

Article 5 : Correspondants

Pour QCD :

*Nom : WEILER Prénom : Lenaïg
Fonction : Chargée de projet
Quimper Cornouaille Développement
10 route de l'Innovation – CS 40002 - 29 018 QUIMPER Cedex
Téléphone : 02 98 10 42 52
e-mail : lenaig.weiler@quimper-cornouaille-developpement.fr*

Pour la CMA 29 :

*Nom : PERON Prénom : Nathalie
Fonction : Chargée de développement économique
Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère
24 route de Cuzon – CS 21037 - 29 196 QUIMPER Cedex
Téléphone : 02.98.76.46.46
e-mail : nathalie.peron@cma29.fr*

Article 6 : Modalités du partenariat

a) Modalités générales

Dans un esprit gagnant-gagnant, le temps passé par chacune des structures dans ce projet de coopération devient un investissement pour chaque partie et ne fera pas l'objet d'une valorisation

financière. Les frais induits (petits déjeuners, salons, etc..) seront équitablement répartis entre QCD et la CMA 29.

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et s'applique **jusqu'au 31 décembre 2018**. Un bilan annuel sera effectué conjointement par QCD et la CMA 29 chaque fin d'année.

Une évaluation plus large, intégrant notamment des considérations d'ordre qualitatif, sera effectuée collégalement par les partenaires à l'échéance de la convention.

La présente convention pourra être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties, en fonction des besoins. La modification des termes de la convention se fera par le biais d'un avenant, signé par chacune des parties.

b) La gouvernance

La gouvernance et le suivi du Réseau TYNEO sont assurés par un COPIL présidé par Sébastien MIOSSEC, Vice-Président de QCD, et ainsi composé :

- les 10 EPCI de Cornouaille
- Conseil de développement
- ADIL 29
- CMA 29
- CAUE 29
- CAPEB 29
- FFB 29
- Ordre des architectes
- Conseil départemental du Finistère
- Conseil régional de Bretagne
- ADEME Bretagne
- DREAL / DDTM 29
- un représentant par groupe de travail :
mise en réseau des professionnels,
financement de la rénovation, évaluation
des besoins de rénovation.
- Quimper Cornouaille Développement

Article 7 : Résiliation

La résiliation pourra intervenir d'un commun accord entre les parties.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans suite.

En cas de litige sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à se réunir pour explorer et arrêter d'un commun accord une solution à l'amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à QUIMPER, le

CMA 29

QCD

Michel GUEGUEN
Président

Ludovic JOLIVET
Président



PLATEFORME DE RENOVATION DE L'HABITAT EN CORNOUAILLE

CONVENTION DE PARTENARIAT : SUIVI QUALITE DES TRAVAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'État, représenté par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère,
2, Boulevard du Finistère, 29325 Quimper cedex, ci-après désignée la DDTM 29,

D'une part,

ET

QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT, l'agence de développement économique et d'urbanisme de Cornouaille,

Association déclarée à but non lucratif régie par la loi de 1901

Inscrite au Répertoire SIREN sous le n°519 258 651

Ayant son siège administratif au :

3 rue Pitre Chevalier jusqu'au 31 juillet 2016 - 29 000 QUIMPER puis au

10 route de l'Innovation – 29 000 QUIMPER à partir du 1^{er} août 2016

Ci-après désignée "QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT", (QCD)

D'autre part,

Préambule

QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT développe une plateforme locale de rénovation de l'habitat en Cornouaille, nommée Réseau TYNEO.

Cette plateforme consiste à accompagner tout particulier dans son projet de rénovation en :

- Simplifiant son parcours de rénovation, ce qui stimule la demande ;
- Mobilisant les professionnels, pour des réalisations de travaux de qualité ;
- Organisant l'offre de financement des travaux.

Définitions :

- Diagnostiqueur : professionnel indépendant ayant une assurance professionnelle assurant les diagnostics énergétiques, quel que soit le niveau de ces derniers (diagnostiqueurs immobiliers, bureaux d'étude thermiques, architectes, maîtres d'œuvre, opérateurs, etc)
- Portail : plateforme Web du Réseau TYNEO
- Accueil habitat : espace physique d'accueil sur les questions liées à l'habitat dans les EPCI

Le processus pour les particuliers est actuellement prévu comme suit :

- Lors d'un premier contact avec un accueil habitat, le particulier a un premier niveau de renseignement pour définir son projet. Si celui-ci porte sur des travaux de rénovation énergétique, il est invité à répondre à un questionnaire simple et rapide pour définir le niveau de diagnostic recommandé pour mener à bien son projet.
- Il est ensuite mis en relation, via le portail, avec les Diagnostiqueurs référencés pour assurer les diagnostics.
- Le Diagnostiqueur réalise le diagnostic préconisé. Pour ce faire, il suit le cahier des charges correspondant au niveau de diagnostic requis par le particulier.
- Le particulier définit son programme de travaux avec le Diagnostiqueur ou avec les conseillers Info Energie de QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPPEMENT, suivant le niveau de diagnostic réalisé. Il connaît ainsi le gain énergétique théorique des travaux qu'il va engager.
- Le particulier remplit une demande de mise en relation avec des professionnels de son territoire. Il a alors accès à la liste des professionnels pouvant assurer ses travaux, classés géographiquement du plus proche au plus éloigné.
- Il sollicite 4 entreprises maximum pour venir réaliser un devis en cochant la case prévue à cet effet.
- Le professionnel est informé par mail et peut alors prendre contact avec le particulier pour réaliser un devis sur site.
- Le particulier continue le processus jusqu'à la réalisation des travaux. Il indique sur le portail la fin des travaux et peut bénéficier d'un accompagnement sur le suivi de ses consommations pendant 2 ans par les conseillers info énergie de QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPPEMENT.

Remarque : Ce processus pourrait faire l'objet d'aménagements pour optimiser le parcours des particuliers.

Le Réseau TYNEO est gouverné par un comité de pilotage présidé par Sébastien MIOSSEC, vice-Président de QCD, et ainsi composé :

- | | |
|------------------------------|--|
| - les 10 EPCI de Cornouaille | - Conseil départemental du Finistère |
| - Conseil de développement | - Conseil régional de Bretagne |
| - ADIL 29 | - ADEME Bretagne |
| - CMA 29 | - DREAL / DDTM 29 |
| - CAUE 29 | - un représentant par groupe de travail : mise en réseau des professionnels, financement de la rénovation, évaluation des besoins de rénovation. |
| - CAPEB 29 | - Quimper Cornouaille Développement |
| - FFB 29 | |
| - Ordre des architectes | |

Les parties ont arrêté et formalisé, au terme de la présente convention, les conditions et modalités de leurs accords dans le cadre de la plateforme locale de rénovation en Cornouaille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Territoire

Les chantiers concernés par ce partenariat se situeront sur le territoire du Pays de Cornouaille.

ARTICLE 2 – Objectifs de la convention

La présente convention, entre l'État et Quimper Cornouaille Développement, définit les modalités d'échanges et contributions respectives de la DDTM du Finistère (État) et QCD, pour la mise en œuvre du protocole d'accord mentionné au présent article.

Elle a pour objet :

- De préciser les rôles respectifs de la DDTM 29 et de QCD auprès de leurs interlocuteurs dans le cadre du suivi de la mise en œuvre (le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre le cas échéant, les entreprises et autres professionnels) mais aussi auprès des partenaires du « Réseau TYNEO » signataires du protocole d'accord ou associés (Chambre des métiers et de l'artisanat notamment),
- De préciser au plan juridique les responsabilités de chacune des parties.

ARTICLE 3 – Engagements de QCD

QCD assure la structuration de la plateforme de l'habitat cornouaillaise dénommée Réseau TYNEO, et coordonne les différents acteurs afin d'assurer la cohérence du projet en termes de contenu, de calendrier et de communication.

La DDTM 29, membre du COPIL, est un partenaire privilégié de QCD dans le développement du Réseau TYNEO, notamment au niveau de la structuration de l'offre des professionnels.

QCD souhaite en effet développer le nombre de rénovations menées sur le territoire tout en garantissant la qualité de leur réalisation. La DDTM 29 est le partenaire légitime pour aider QCD à atteindre cet objectif.

La DDTM 29 siège également à la commission « suivi des professionnels », instance de dialogue réactive entre les professionnels membres du Réseau TYNEO et QCD.

QCD s'engage à ce que la DDTM 29 ait accès au back office de la plateforme WEB développée pour le Réseau TYNEO afin de faciliter la collaboration entre les deux parties.

ARTICLE 4 – Missions de la DDTM 29

La mission de la DDTM 29 consiste à se rendre sur les chantiers en cours de réalisation de travaux afin de vérifier leur bonne exécution.

Les chantiers à contrôler seront renseignés par QCD, ainsi que les dates de réalisation des travaux.

Un rapport de visite sera adressé à QCD, il comprendra les points suivants :

- Coordonnées du chantier
- Nature des travaux engagés
- Coordonnées des professionnels intervenant sur le chantier

- Vérification de la conformité des travaux avec les devis signés
- Vérification de la conformité de réalisation des travaux par rapport aux règles professionnelles, avis techniques, etc...
- Avis et remarques du technicien sur la qualité des travaux réalisés

La DDTM 29 s'engage à suivre à terme 5 % des projets, ou 50 par an maximum, de type « bouquets de travaux » choisis par QCD. Le pourcentage de chantiers suivis les trois premières années de mise en œuvre de la plateforme est toutefois supérieur afin de renforcer le suivi qualité sur cette période de lancement. Il est ainsi convenu de contrôler :

- 10 chantiers en 2016
- 30 chantiers en 2017
- 40 chantiers en 2018

Afin de faciliter l'organisation générale du suivi qualité, la DDTM 29 s'appuiera sur les informations renseignées dans les espaces personnels des particuliers qui contiendront les éléments nécessaires pour mener à bien sa mission, notamment : l'identification précise du projet, le diagnostic énergétique, le programme de travaux envisagé et leur planification, les devis signés avec les professionnels et toute information qui lui serait utile.

Sur la base de ses suivis, la DDTM 29 contribue au retour d'expérience et aux bilans intermédiaires.

Modalités du suivi :

La DDTM 29 organise une visite à un moment clé du chantier et si possible en présence de l'entreprise.

Dans le cas où l'entreprise intervenante ne respecterait pas les préconisations prévues, le technicien peut programmer une seconde visite. Cette seconde visite permettant ainsi de vérifier que l'entreprise respecte bien le cahier des charges initial.

ARTICLE 5 – Durée d'application de la convention

Cette convention s'applique pendant une année à compter de la date de sa signature par les parties avec tacite reconduction par période d'une année, sauf dénonciation amiable au moins trois mois avant une échéance.

Fait à Quimper, le.....

Pour Quimper Cornouaille Développement
Le Président,

Ludovic JOLIVET

Pour la Préfecture
Le Directeur départemental
des territoires et de la mer,

Philippe CHARRETTON

8. Convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) entre l'Île de Sein, l'association Les îles du Ponant (AIP) et QCD

De janvier 2013 à janvier 2016, l'Île de Sein adhère « de manière classique » au service Conseil en Energie partagé (CEP) en souscrivant directement sa cotisation auprès de QCD.

Dans l'objectif d'améliorer l'efficacité énergétique sur les îles de la mer d'Iroise, Ouessant, Molène et Sein, l'association Les îles du Ponant (AIP) a candidaté à un appel à projet du Conseil régional de Bretagne « boucle énergétique Locale » avec le projet « Energ'Enez, Ouessant, Sein, Molène vers la transition énergétique ». Avec ce projet, l'AIP a été lauréate de l'appel à projet régional.

Dans le cadre du projet « Energ'Enez », portée par l'AIP, il est notamment proposé à QCD de mener les actions suivantes sur l'île de sein :

- ✓ le renouvellement du service CEP pour 3 ans ;
- ✓ la réalisation d'actions complémentaires identifiées :
 - Accompagnement des usagers des bâtiments publics aux nouveaux compteurs communicants ;
 - Travailler à l'adaptation des consommations aux productions d'énergies renouvelables locales.

Pour fixer les modalités de ces interventions, il est proposé une convention tripartite entre l'Île de sein, l'AIP et QCD pour l'ensemble des actions citées ci-dessus.

La présente convention concerne les années 2016, 2017 et 2018. L'AIP s'engage à verser à QCD les montants liés au service CEP, et aux actions spécifiques, ainsi qu'aux surcoûts insulaires liées aux déplacements et rappelés dans le tableau suivant :

	Coût CEP €/an.habitant	Actions spécifiques	Surcoût Déplacements
Année 1	243 €		565 €
Année 2	254 € A actualiser en fonction du recensement INSEE	2 Actions Action 3.1 : 758 €	495 €
Année 3	254 € A actualiser en fonction du recensement INSEE	Action 3.2 : 758 €	248 €
TOTAL PREVISIONNEL POUR LES 3 ANS		3615 €	

La Commune reversera à l'AIP, la somme de 374,33 €/an sur les 3 ans de convention.

Il est proposé au Conseil d'administration de valider la convention et d'autoriser le Président à signer celle-ci.



Les Îles du Ponant



CONVENTION

Entre :

L'association les îles du Ponant : 17, rue du Danemark – 56 400 AURAY

N° SIRET 304 605 256 000 86

Représentée par :

Son président, Monsieur Denis Palluel

Désignée ci-après par " l'AIP "

d'une part,

La commune de l'île de Sein

Représentée par :

Son Maire, Monsieur Dominique Salvert

Désignée ci-après par " la commune "

d'une seconde part,

et,

L'agence de Quimper Cornouaille Développement représentée par Monsieur Ludovic JOLIVET, Président.

Désigné ci-après par " QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT "

Représentée par :

Son président, Monsieur Ludovic JOLIVET,

d'une troisième part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de la mise en place de **la Boucle Energétique Locale** (BEL) des îles de la mer d'Iroise, Sein, Molène et Ouessant, dénommée

Energ'Enez

Ouessant Sein Molène cap vers la transition énergétique

conduite par, l'Association des Îles du Ponant pour le compte des communes insulaires, des missions supplémentaires et spécifiques à la BEL, viennent se rajouter aux tâches classiques du conseil en énergie partagé.

Article I. Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention du Conseil en Energie Partagé développé par Quimper Cornouaille Développement ainsi que d'autres actions spécifiques auprès de la commune de l'île de Sein comprenant :

- Le service de CEP tel qu'il est proposé aux autres adhérents
- et les missions complémentaires qui lui sont confiées dans le cadre de la BEL

Energ'Enez

Ouessant Sein Molène cap vers la transition énergétique;

mise en œuvre par l'AIP

Article II. Cadre juridique

L'AIP prend en charge le financement de l'adhésion de la commune de Sein. A ce titre, la commune bénéficie du service mis en place par Quimper Cornouaille Développement, qui entre dans le cadre de ses missions en faveur de l'efficacité énergétique.

Article III. Description des missions confiées à Quimper Cornouaille Développement

Les missions se composent de deux parties :

III – 1. Le Conseil en Energie Partagé

Le service, qui se distingue selon 3 principaux thèmes, comprend :

La Mission de base :

➤ Mise à jour de la base de données

L'utilisation d'un outil informatique pour la saisie et le suivi des consommations d'eau et d'énergie, nécessite la création de la base de données relative à la commune : celle-ci recensera les bâtiments, les surfaces, les points de comptage (électricité, gaz naturel, carburants, eau,...) ainsi que les clés de répartition pour les bâtiments desservis par un même compteur.

➤ Saisie de la facturation

Les factures d'eau et d'énergie sont transmises par la mairie et saisies par Quimper Cornouaille Développement pour mettre à jour établir le bilan de la convention établi précédemment. Une transmission régulière des factures facilite le bon déroulement de la mission. L'outil informatique utilisé pour la saisie des factures est le logiciel GEPWeb fourni par l'ADEME.

➤ Réalisation et présentation du bilan annuel

Après compilation des données de consommations, une **présentation des évolutions de consommations** en faisant ressortir les points critiques est proposée à la commune. Celle-ci peut être exposée dans le cadre d'une commission, d'un bureau municipal ou d'un conseil municipal.

Le bilan mettra en corrélation les données de la commune avec les objectifs nationaux et internationaux de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.

➤ Proposition et suivi d'actions d'améliorations

La réalisation du bilan des consommations de fluides et la visite des bâtiments permettront le **recensement d'actions prioritaires**.

Ces pistes de réduction des consommations d'eau et d'énergies seront hiérarchisées en fonction de leur nature (études – sensibilisation - travaux). L'objectif sera d'établir un **programme d'actions** en collaboration avec la commune.

Un accompagnement et un suivi seront proposés pour les actions mises en œuvre.

Les Autres Missions (comprises dans la convention)

En amont des bureaux d'étude, le CEP propose et participe à l'élaboration des cahiers des charges, aux consultations, appels d'offre, et suivi d'études et travaux lorsque c'est nécessaire.

D'autre part, en fonction des besoins et problématiques spécifiques du patrimoine communal, Quimper Cornouaille Développement propose :

- Visite thermographique de bâtiments,

- Campagne d'enregistrement des températures de quelques bâtiments (vérification du fonctionnement des systèmes de régulation du chauffage),
- Campagne d'enregistrement des courbes de charges électriques,
- Participation à des groupes de travail ou comité de pilotage initiés par la commune,
- Constitution des dossiers de demande de CEE (Certificats d'Economie d'Energie),
- Assistance de la commune dans le cadre de l'ouverture des marchés de l'énergie,
- Conseils, mailing divers, informations,...
- Aide à l'analyse de devis, d'offres commerciales,...
- Aide à la constitution de dossier de demandes de subventions

L'Accompagnement de Projet (compris dans la convention)

Dans le cadre d'une construction de bâtiment ou d'une rénovation importante, un accompagnement est proposé.

Cet accompagnement se traduit par une aide à la définition des objectifs et des moyens mis en œuvre, dès la phase de **Programme**.

Une participation aux principales phases du projet (APS, APD, CCTP, DCE), ainsi qu'une relecture avec avis et commentaires des documents issus de ces différentes phases (mise en perspective des objectifs initiaux du programme).

D'autre part, ce service s'accompagne également de :

L'information et la formation

- La formation, l'information et la sensibilisation des élus, du personnel communal et des usagers des bâtiments communaux,
- La rédaction d'articles pratiques pour les organes d'information communaux, Internet, etc, ...

III – 2. Les actions spécifiques au projet

Energ'Enez

Ouessant Sein Molène cap vers la transition énergétique

Soit :

❖ Accompagnement des usagers lors de la pose des nouveaux compteurs

Le conseiller CEP sensibilisera les usagers des bâtiments communaux sur :

- L'utilisation du nouveau compteur Linky
- L'appropriation des informations contenues dans l'espace client associé.

Le conseiller CEP bénéficiera des formations spécifiques mise en place par l'AIP sur l'accompagnement LINKY.

❖ **Accompagnement des usagers pour modifier leurs consommations électriques en lien avec la production d'énergie à partir de sources renouvelables**

Le conseiller CEP sera chargé d'accompagner les usagers des bâtiments communaux pour qu'ils adaptent leurs consommations d'électricité aux périodes de production d'énergie à partir de sources renouvelables.

Ces deux actions spécifiques BEL seront mises en place par le CEP durant l'année 1, l'année 2 ou l'année 3 selon l'avancée des projets BEL préalablement nécessaires à leur réalisation.

Article IV. Engagement de Quimper Cornouaille Développement

IV – 1. Engagements de Quimper Cornouaille Développement envers la commune de Sein

Quimper Cornouaille Développement s'engage à :

- mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention,
- traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais et informer la commune en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations,
- transmettre et présenter annuellement le bilan annuel des consommations d'énergie assorti des recommandations prévues,
- transmettre, à la demande de la Commune, les avis techniques et conseils sur les projets de construction, de modification ou d'extension du patrimoine communal et à formuler les recommandations nécessaires en matière énergétique.

Quimper Cornouaille Développement assure la stricte confidentialité des informations transmises par la commune. Elle est tenue à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

IV – 2. Engagements de Quimper Cornouaille Développement envers l'AIP

Quimper Cornouaille Développement s'engage à :

- transmettre à l'AIP un rapport annuel accompagné du calendrier récapitulatif des actions réalisées
- adresser la facture annuelle accompagnée des pièces justificatives liées au surcoût insulaire (bateau, repas, hébergements, ...).

Article V. Engagements de l'AIP

L'AIP s'engage à :

- Verser à Quimper Cornouaille Développement
 - Le coût du CEP dont le montant et les modalités sont définis à l'article IX - 1.
 - Le montant des surcoûts insulaires liés aux déplacements dans le cadre du CEP, comme définit à l'article IX - 2
 - Le montant des actions complémentaires confiées à Quimper Cornouaille Développement dans le cadre de la BEL, comme définit à l'article IX - 3
- Accompagner la commune en tant que de besoin pour toute question, action, relative aux missions objet de la présente par l'intermédiaire notamment de la chargée de mission énergie de l'AIP.
- Mettre en place une formation pour accompagner la mise en place des compteurs LINKY dans les bâtiments communaux.

Article VI. Engagements de la commune

Pour une meilleure efficacité, la commune désigne:

- Un élu « **Responsable énergie** » qui sera l'interlocuteur privilégié de Quimper Cornouaille Développement pour le suivi d'exécution de la présente convention.

Nom de l'élu « responsable énergie » :.....

- Un **agent administratif** qui assurera la transmission des informations nécessaires à la mission (factures d'eau et d'énergies, plan, planning d'utilisation,...).

Nom de l'agent administratif :.....

- Un **agent technique** pour toute question relative aux bâtiments

Nom de l'agent technique :.....

La commune transmet en temps voulu toutes les informations requises pour l'élaboration du bilan initial et de son suivi.

Elle permet l'accès à ses bâtiments et informe Quimper Cornouaille Développement de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement.

La commune, au vu des résultats obtenus, décide seule des suites à donner aux recommandations.

La commune s'engage à verser à l'AIP et pour chaque année de la durée de la présente la somme de 374,33 €/an soit 1 123 € pour les trois ans d'adhésion CEP.

Article VII. Limites de la convention

La mission confiée à Quimper Cornouaille Développement, décrite par la présente convention est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage; la commune garde la totale maîtrise des travaux de chauffage, de ventilation, d'éclairage et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

C'est la commune qui décide des suites à donner aux recommandations émises.

Article VIII. Durée de la convention

La présente convention concerne les années 2016 – 2017 et 2018. Elle prend effet à compter de la date de signature pour se terminer le 1^{er} novembre 2018. A cette date, les deux actions liées à la BEL devront avoir été effectuées et facturées.

Le CEP, qui dure classiquement 3 ans, sera en revanche poursuivi jusqu'à atteindre la durée effective de 3 ans à partir de la date de signature de la convention.

Article IX. Montant du CEP

Le montant total de la mission CEP est arrêté pour les trois années à 3 575 € décomposé comme suit (cf annexe financière de la présente convention) :

IX – 1. Le Conseil en Energie Partagé

Le coût annuel du CEP de Quimper Cornouaille Développement pour les communes de Cornouaille a été fixé par l'assemblée générale de Quimper Cornouaille Développement.

Le tableau ci-dessous indique le montant prévisionnel du CEP en euros par habitant net de taxe de 2016 à 2018 :

	2016	2017	2018
Coût du CEP par habitant (€ / hab)	1,10 €	1,15 €	1,15 €
Coût du CEP annuel total	243 € *	254 € * A actualiser en fonction du recensement INSEE	254 € * A actualiser en fonction du recensement INSEE

* Au vu du dernier recensement officiel faisant état de 221 habitants à Sein – recensement INSEE 2013

Le nombre d'habitants pris en compte dans le calcul est celui de la population totale. Cette valeur est issue du recensement annuel de la population totale édité par l'INSEE au 1er janvier de chaque année.

IX – 2. Les surcoûts liés aux déplacements dans le cadre du CEP

En sus du coût du CEP, l'AIP s'engage à couvrir les surcoûts liés aux déplacements, sous présentation des factures par Quimper Cornouaille Développement.

Ceux-ci sont évalués à 565 € pour l'année 1, 254 € pour l'année 2 et 254 € pour l'année 3 (cf annexe financière).

Année 1	565 €
Année 2	495 €
Année 3	248 €

IX – 3. Les actions spécifiques à la BEL

Action 3.1 : Accompagnement pose nouveaux compteurs communicants dans les bâtiments communaux	758 €
Action 3.2 : Accompagnement des usagers pour adapter les consommations électriques en lien avec les productions EnR	758 €

Quimper Cornouaille Développement pourra émettre une facture dès que ces deux actions auront effectivement été réalisées.

IX – 4. Synthèse des dépenses prévisionnelles

	Coût CEP €/an.habitant	Actions spécifiques	Surcoût Déplacements
Année 1	243 €		565 €
Année 2	254 € A actualiser en fonction du recensement INSEE	2 Actions Action 3.1 : 758 €	495 €
Année 3	254 € A actualiser en fonction du recensement INSEE	Action 3.2 : 758 €	248 €
TOTAL PREVISIONNEL POUR LES 3 ANS		3615 €	

Article X. Modalités de versement

X – 1. De la commune à l'AIP

La commune s'engage à verser à l'AIP et pour chaque année de la durée de la présente la somme de 374,33 €/an soit 1 123 € pour les trois ans d'adhésion au CEP.

Son versement pourra être effectué :

- soit annuellement au plus tard le 31 décembre de l'année en cours et au plus tard le 31 octobre 2018 pour la dernière année,
- soit en totalité, la date de versement est alors le 31 décembre 2016, sur le compte de l'AIP :

<i>Etablissement</i>	<i>Code Banque</i>	<i>Code Guichet</i>	<i>N° de compte</i>	<i>Clé RIB</i>
Crédit Agricole du Morbihan	16006	02021	57053101710	67

IBAN : FR76 1600 6020 2157 0531 0171 067

BIC : AGRIFRPP 860

X – 2. De l'AIP à Quimper Cornouaille Développement

Le paiement annuel sera effectué sur présentation d'une facture détaillée précisant les montants correspondants :

- Au CEP
- Aux actions spécifiques liées à la BEL
- Aux surcoûts insulaires

Cette facturation sera effectuée au plus tard le 31 décembre de l'année en cours et au plus tard le 31 octobre 2018 pour la dernière année. Elle sera accompagné d'un rapport annuel, d'un calendrier récapitulatif des actions réalisées, ainsi que des pièces justificatives des dépenses liées au surcoût insulaire (bateau, repas, hébergements, ...).

L'AIP se libérera des sommes dues soit par virement, sur le compte ouvert au nom de, sur le compte ouvert au nom de Quimper Cornouaille Développement, soit par chèque bancaire :

<i>Etablissement</i>	<i>Code Banque</i>	<i>Code Guichet</i>	<i>N° de compte</i>	<i>Clé RIB</i>
CREDIT AGRICOLE FINISTERE	12906	50121	00248026344	86

IBAN : FR76 1290 6501 2100 2480 2634 486

BIC : AGRIFR PP 829

Article XI. Avenants - litiges

Toute modification de la présente se fera par voie d'avenant signé de l'ensemble des parties.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en trois exemplaires à Quimper, le

Pour Quimper Cornouaille
Développement

Le Président

LUDOVIC JOLIVET

Pour la Commune

Le Maire

DOMINIQUE SALVERT

Pour l'AIP

Le Président

DENIS PALLUEL

Annexe financière

SEIN			
	Nombre d'unité	Coût unitaire	Montant en € Net de taxes*
Année 1			
CEP	221	1,10 €/an/hab	243 €
Surcoût Déplacements CEP			565 €
Traversées (nombre d'AR)	2	27,7	55 €
Frais hébergements	1	70	70 €
Frais restauration	4	20	80 €
Temps traversée	1	400	400 €
Année 2			
CEP	221	1,15 €/an/hab	254 €
Surcoût Déplacements CEP			495 €
Traversées (nombre d'AR)	2	27,7	55 €
Frais restauration	2	20	40 €
Temps traversée	1	400	400 €
Année 3			
CEP	221	1,15 €/an/hab	254 €
Surcoût Déplacements CEP			248 €
Traversées (nombre d'AR)	1	27,7	28 €
Frais restauration	1	20	20 €
Temps traversée	0,5	400	200 €
Mission complémentaire BEL (Action 3.1) : Accompagnement pose nouveaux compteurs bâtiments communaux			
			758 €
Temps mission	1	400	400 €
Traversées (nombre d'AR)	1	27,7	28 €
Temps traversée	0,5	400	200 €
Frais hébergements	1	70	70 €
Frais de restauration	3	20	60 €
Mission complémentaire BEL (Action 3.2) : Accompagnement des usagers pour adapter consommations électriques en lien avec production EnR			
			758 €
Temps mission	1	400	400 €
Traversées (nombre d'AR)	1	27,7	28 €
Temps traversée	0,5	400	200 €
Frais hébergements	1	70	70 €
Frais de restauration	3	20	60 €
TOTAL sur 3 ans SEIN			3 615 €

g. Convention LEADER

Dans le cadre du contrat de partenariat Europe-Région Bretagne-Pays de Cornouaille, plusieurs enveloppes financières peuvent être mobilisées dont le programme LEADER (programme de développement rural).

Une enveloppe de 2 206 266 €, dont 25 % sont réservés à l'animation du programme, a été attribuée à la Cornouaille. Pour rappel, les projets financés devront s'inscrire dans l'une des fiches actions suivantes :

- Fiche 1 : Accompagner la production locale terre et mer (300 000 €)
- Fiche 2 : Soutenir la transition énergétique et écologique (250 000 €)
- Fiche 3 : Structurer les activités de pleine nature (250 000 €)
- Fiche 4 : Valoriser les richesses patrimoniales de l'identité cornouaillaise (350 000 €)
- Fiche 5 : Expérimenter des démarches innovantes d'accueil touristique (300 000€)
- Fiche 6 : Améliorer l'accessibilité des services de proximité à la population (150 000 €)
- Fiche 7 : Coopération (54 706 €)

Ces fiches actions et la maquette financière ont été validées par le Conseil d'Administration du 14 décembre 2015.

Afin de pouvoir mobiliser ces fonds, une convention doit être rédigée et signée entre la Région, autorité de gestion, Quimper Cornouaille Développement, organisme intermédiaire et l'Agence de Service et Paiement, organisme payeur (cf. pièces jointes).

Il est prévu de tenir des réunions d'information, au second semestre 2016, afin de promouvoir le dispositif.

Le Conseil d'administration est invité à délibérer sur :

- l'institution de Groupe d'Action Local du Pays de Cornouaille

- approbation du projet de convention entre le GAL Pays de Cornouaille / la Région Bretagne, autorité de gestion / l'Agence de Service et Paiement, organisme payeur

- l'autorisation permettant au président de Quimper Cornouaille Développement, de négocier et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement local LEADER, dont la présente convention GAL Pays de Cornouaille, Région Bretagne et l'Agence de Service et Paiement

- approbation de la composition du comité de programmation LEADER (correspond au Comité Unique de Programmation)

- délégation au comité de programmation du GAL, du pouvoir de délibération sur les propositions d'opérations qui lui sont soumises, ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du GAL que la convention GAL Pays de Cornouaille/Région Bretagne/Agence de Service et Paiement autorise (évolution de la composition du CP, des fiches actions, de la maquette financière, etc.)



**L'Europe s'engage
en Bretagne**

*Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales*

PROJET

Convention

Entre

le Groupe d'Action Locale (GAL),

l'Autorité de Gestion (AG)

et l'Organisme Payeur (OP)



Agence de Services
et de Paiement

CONVENTION

Relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Bretagne

Entre

La Région Bretagne, ci après désignée « autorité de gestion », représentée par le président du Conseil régional M. Pierrick MASSIOT,

Et

L'Agence de services et de paiement (ASP), ayant son siège social au 2, rue de Maupas – 87040 Limoges cedex, ci-après désignée « organisme payeur », représentée par son président directeur général, M. Stéphane LE MOING et, par délégation, par son délégué régional M. François VARAGNAT,

Et

La structure porteuse NOM structure porteuse du Groupe d'Action Locale NOM GAL, ci-après désignée « GAL », représentée par NOM représentant légal structure porteuse, en qualité de président du NOM structure porteuse, [assurant la présidence du GAL et] agissant en vertu d'une délibération en date du Date délibération

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de cohésion, au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et de la Pêche ;

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (Feader) ;

Vu le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement délégué (UE) n°640/2014 du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (Feader) et introduisant des dispositions transitoires ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 907/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les règles relatives aux contrôles, les garanties et la transparence ;

Vu le règlement d'exécution 808/2014 du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement 1305/2013 en ce qui concerne l'élaboration des PDR, la mise en œuvre de certaines mesures et le suivi, l'évaluation et l'établissement des Rapports Annuels de Mise en Œuvre des PDR ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°908/2014 de la Commission du 6 août 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les règles relatives aux contrôles, les garanties et la transparence ;

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt ;

Vu le code rural de la pêche maritime et notamment ses articles L. 313-1, L313-13 et R. 313-13 et suivants relatifs à l'Agence de Services et de Paiement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-1-1 ; L. 1511-1-2 et L. 4221-5 ;

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2015-229 du 27 février 2015 relatif au comité national Etat-régions pour les fonds européens structurels et d'investissement et au comité Etat-région régional pour la période 2014-2020

Vu le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n° xxxx fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n° XX du XX relatif au dispositif de gestion et de contrôle des programmes opérationnels et des programmes de développement rural (FEDER, FSE, Feader, FEAMP) relevant du cadre stratégique commun (CSC) pris en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014,) ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2010 portant agrément de l'Agence de Services et de Paiement comme organisme payeur des dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune ;

Vu l'Accord de Partenariat du 8 août 2014 conclu entre la France et la Commission européenne pour la mise en œuvre des Fonds Européens Structurels et d'Investissement sur la période 2014-2020 ;

Vu le Programme de Développement Rural Régional de Bretagne, approuvé par la décision de la Commission Européenne (n° décision C(2015)5657) du 07 août 2015 ;

Vu la Rencontre des Territoires du 11 juin 2014 portant appel à candidatures Leader de la Région Bretagne ;

Vu la convention du 22 décembre 2014 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Bretagne ;

Vu la délibération du Conseil régional du 23 et 24 octobre 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020;

Vu le courrier de notification du Président du Conseil régional du 21 avril 2015 portant décision de sélection du GAL ;

Vu la délibération / décision du **jj/mm/aaaa** du **NOM structure porteuse** instituant le GAL « **Nom du GAL** »;

Vu le contrat de Partenariat Europe/Région/Pays de **XXX signé le XX/XX/XX** ;

Vu (indiquer les visas souhaités par le GAL et notamment les décisions permettant sa mise en place – exemple : règlement intérieur, élection des membres du comité de programmation) ;

Vu les statuts de la structure porteuse du GAL.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Région Bretagne, autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020, soutient activement depuis de nombreuses années, par sa politique territoriale, les dynamiques à l'œuvre sur les territoires, dans une logique contractuelle et partenariale. Elle s'appuie pour cela sur les 21 espaces de projets que sont les « pays », qui maillent l'intégralité du territoire régional. Pour la période 2014-2020, elle place les stratégies de développement des pays au cœur de la démarche de contractualisation, qui se formalise, sur chaque territoire, par un contrat de partenariat Europe/Région/Pays.

Ce contrat unique permet le croisement des priorités locales et des orientations régionales et européennes en accompagnant des projets mettant en œuvre la stratégie du territoire. Il assure l'articulation et la cohérence entre les différents fonds dédiés au développement des territoires : les crédits régionaux de la politique territoriale, les fonds européens (FEADER, FEDER et FEAMP) mobilisés à travers les outils de territorialisation que sont les Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) et le Développement Local Mené par les Acteurs Locaux (DLAL). Dans cet objectif, un comité unique de programmation vient en assurer la gouvernance.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du FEADER. Elle vient, aux côtés de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement, de la convention de délégation de tâches relative à la mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré FEDER¹ et de la convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale, décliner le contrat de partenariat Europe / Région / Pays de XXX en précisant les modalités de mise en œuvre du programme LEADER.

¹Et, sous réserve des processus de sélection à venir, de la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du FEAMP

Article 1 - Objet

Pour la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Feader, la présente convention a pour objet de fixer :

- les obligations respectives des parties ;
- la stratégie de développement local du GAL et le plan d'actions décliné en fiches-actions ;
- le territoire du GAL
- les montants financiers Feader.

La présente convention couvre les sous-mesures suivantes du Programme de Développement Rural de la Région Bretagne :

- 19.2 : Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
- 19.3 : Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du GAL
- 19.4 : Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation

Article 2 – Territoire du GAL

2.1 Territoire du GAL

Le périmètre géographique du GAL couvre un territoire appelé « territoire du GAL », pour la mise en œuvre de la stratégie Leader. Ce territoire est défini par la liste des communes précisée en annexe 1.

2.2 Modification du territoire du GAL

En cas d'évolution de son territoire, au sens d'une modification de la liste des communes précisées en annexe 1, le GAL prend une décision en comité de programmation et propose ces modifications à l'autorité de gestion dans un délai indicatif d'un mois après la tenue du comité de programmation. L'autorité de gestion se prononce au regard de la stratégie approuvée et en cas d'accord sur la modification proposée, un avenant à la présente convention est établi.

Article 3 – Obligations respectives des parties

3.1 Obligations du GAL et de la structure porteuse du GAL

Le GAL s'engage à constituer un comité de programmation dont la composition est jointe en annexe 3.

Le GAL fournit l'organigramme de son équipe technique à l'autorité de gestion du FEADER dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention. Il s'engage à informer par écrit l'autorité de gestion de toutes modifications de l'équipe technique. L'équipe technique se définit comme le personnel désigné par le GAL comme dédié à la mise en œuvre de la stratégie Leader.

Le GAL s'engage à maintenir tout au long de la période de mise en œuvre de la présente convention des moyens humains suffisants, dédiés à Leader pour lui permettre de mener à bien sa stratégie et d'assurer les tâches d'animation et de gestion.

Le non-respect de cet engagement peut constituer un motif de résiliation de la présente convention, en application de l'article 11.

Le GAL est tenu d'être représenté au comité de suivi régional interfonds par une personne désignée au sein du comité de programmation.

En complément des tâches identifiées dans le circuit de gestion de l'annexe 8, le GAL assure les fonctions suivantes :

- communiquer sur les actions soutenues dans le cadre de la démarche Leader en cohérence avec la stratégie de communication mise en place par l'Autorité de gestion pour le Feader et assurer une information transparente auprès des porteurs de projets potentiels sur les possibilités de financement du GAL ;
- animer et suivre la stratégie de développement local en vue de la réalisation du plan d'actions Leader sur le territoire ;
- accompagner les porteurs de projet, le cas échéant, les aider à monter leur projet et à remplir leurs dossiers de demande d'aides et de paiement ou si nécessaire les orienter vers d'autres fonds européens ;
- vérifier que l'opération présentée s'intègre dans le plan d'actions du GAL défini à l'article 6 ;
- réunir, le cas échéant, un comité technique des co-financeurs ou tout autre comité jugé opportun ;
- préparer les comités de programmation mentionnés à l'article 5 et en transmettre le compte-rendu à l'autorité de gestion ;
- utiliser les modèles de documents fournis par l'autorité de gestion à chacune des étapes de la procédure et appliquer l'ensemble des règles et procédures fournis par l'autorité de gestion au GAL ;
- assurer la traçabilité des informations et des actions réalisées liées aux tâches qui lui incombent ;
- répondre à toute demande d'information ou de documents des services de l'autorité de gestion ou de l'organisme payeur dans les délais requis ;
- se soumettre aux opérations de contrôles des corps d'audit externe, de l'organisme payeur et de l'autorité de gestion notamment dans le cadre de la supervision des missions déléguées ;
- mettre en œuvre les éventuelles recommandations issues des contrôles des corps d'audit externe, de l'organisme payeur et de l'autorité de gestion notamment dans le cadre de la supervision des missions déléguées ;
- participer et contribuer aux actions mises en place par l'autorité de gestion et les réseaux ruraux régional et national ;
- échanger les pièces et informations nécessaires à l'instruction et au suivi des dossiers avec l'AG ;
- contribuer au plan d'évaluation du PDR 2014-2020.

La répartition des tâches au sein du GAL entre Président, Comité de programmation et services techniques est précisée dans le règlement intérieur du GAL (Annexe 4).

3.2 Obligations de l'autorité de gestion

En complément des tâches identifiées dans l'annexe 8, l'autorité de gestion :

- veille au respect par le GAL du Programme de Développement Rural de la Région Bretagne, des textes de l'Union européenne et nationaux applicables à la gestion du FEADER ;
- assure l'appui technique et réglementaire auprès du GAL nécessaire à la bonne mise en œuvre de leurs missions par la rédaction et la diffusion de documents types, de règles et de procédures ;
- suit l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan de développement du GAL ;
- pilote l'organisation administrative nécessaire à la mise en œuvre de Leader (harmonisation des procédures, formation...) ;
- veille à l'existence et à la mise en œuvre de la piste d'audit et des procédures internes au GAL
- s'assure de la fluidité des procédures et assure un suivi des différentes étapes de traitement des dossiers mentionnés dans la présente convention (annexe 8) ;
- organise toutes les formations nécessaires auprès du GAL sur les questions de gestion ;
- assiste aux comités de programmation du GAL, sans voix délibérative ;

- assure un suivi et une coordination des projets de coopération (transnationale et interterritoriale) des GAL ;
- informe régulièrement le GAL sur l'ensemble de la programmation du Feader ;
- réalise des contrôles sur les tâches déléguées au GAL ;
- échange avec le GAL les pièces et informations nécessaires à l'instruction et au suivi des dossiers ;
- donne un avis sur la contrôlabilité des fiches-actions.

3.3. Obligations de l'organisme payeur

En complément des tâches identifiées dans l'annexe 8, l'Agence de Services et de Paiement (ASP), organisme payeur :

- donne un avis sur la contrôlabilité des fiches-actions jointes à la présente convention ;
- assiste au comité de programmation en tant que de besoin sur invitation de l'AG ou du GAL, sans voix délibérative.

3.4. Circuit de gestion des dossiers

L'annexe 8 fixe les tâches incombant aux différentes parties dans le cadre du circuit de gestion des dossiers de demande Feader applicables à Leader.

Article 4 – Montants financiers Feader et gestion financière

4.1 Montant total de la maquette financière de Feader

Le montant total de la maquette financière de Feader allouée au GAL sur la période 2014 – 2023 s'élève à xxx € (à libellé en chiffre et en lettre).

4.2 Maquette financière

La maquette financière figure en annexe 2.

Elle se compose d'une maquette pluriannuelle des paiements prévus par fiche-action indiquant la part totale des aides publiques et la part Feader, ainsi qu'un profil annuel minimum de paiements cumulés à respecter pour le Feader.

4.3 Modalités d'intervention du Feader

Le Feader intervient en co-financement d'aides publiques nationales. Seules des dépenses publiques admissibles au titre du Programme de Développement Rural peuvent faire l'objet d'un co-financement du Feader.

La participation du Feader est de 80 % par rapport au montant total de la dépense publique cofinancée (part nationale cofinancée et communautaire).

4.4 Modifications de la maquette financière de Feader et de son montant total

4.4.1 Modifications de la maquette financière et de son montant total sur décision de l'autorité de gestion

4.4.1.1 Non-atteinte ou dépassement du profil annuel minimum de paiements Feader cumulés

Le GAL s'engage à respecter le profil annuel minimum de paiements Feader cumulés tel que précisé au point 2.2 de l'annexe 2 mais peut avoir un niveau de paiement supérieur.

Si au 31/12 de l'année n, le cumul des paiements du GAL depuis le début du programme ne correspond pas au profil minimum de paiements Feader cumulés attendu pour l'année n, l'autorité de gestion peut décider de modifier le montant total de la maquette financière du GAL comme précisé ci-après.

En cas de non atteinte du profil annuel minimum, une diminution du montant total de la maquette financière du montant équivalent à la différence entre le montant du profil annuel attendu le montant cumulé des paiements effectués peut être mise en œuvre. Cette modalité est mise en application à partir du 1^{er} janvier 2019 sur la base du cumul des paiements constatés jusqu'au 31 décembre 2018.

En cas de dépassement du profil annuel minimum, une augmentation du montant total de la maquette financière équivalent à la différence entre le montant du profil annuel attendu et le montant cumulé des paiements effectués peut être mise en œuvre. Cette modalité est mise en application à partir du 1^{er} janvier 2019 sur la base du cumul des paiements constatés jusqu'au 31 décembre 2018.

Par ailleurs, en cas de dégagement d'office portant sur le Programme de Développement Rural de la Région Bretagne en année n, il est vérifié que les paiements effectués par GAL sont conformes au montant minimum de paiements cumulés attendu, dans les conditions exposées dans le paragraphe ci-dessus. Lorsque le profil annuel minimum de paiements Feader cumulés n'est pas respecté, le montant total de la maquette financière du GAL peut être diminué au prorata du dégagement d'office réalisé sur le Programme de Développement Rural.

4.4.1.2. Apurement

L'autorité de gestion est responsable de la gestion et de la mise en œuvre par le GAL des tâches qui lui sont déléguées. Néanmoins, la responsabilité du GAL peut être engagée en cas de non-respect de l'une de ses obligations issues de la présente convention.

4.4.1.3 Autres causes de modifications possibles

L'autorité de gestion peut décider d'abonder le montant total de la maquette financière de Feader précisée au 4.1 en fonction de l'enveloppe global Feader disponible.

4.4.1.4. Modifications du profil annuel minimum de paiement cumulé à respecter

Le profil annuel minimum de paiements cumulés ne peut être modifié qu'à l'initiative de l'autorité de gestion.

4.4.1.5 Non-atteinte du cadre de performance

En cas d'échec dans l'atteinte des valeurs inscrites dans le cadre de performance du PDR de la Région Bretagne et de non attribution par la Commission européenne de la réserve de performance, l'autorité de gestion vérifie l'atteinte des objectifs sur justification par le GAL au 31 décembre 2018 de 18,52 % de dépenses publiques payés sur la base des dossiers soldés.

En cas de non-atteinte de l'objectif précédemment évoqué, le montant total de la maquette financière du GAL peut être diminué au prorata de la part de la réserve de performance non attribuée à l'autorité de gestion par la Commission européenne.

4.4.2 Modifications de la maquette financière sur proposition du GAL

Le GAL peut effectuer des transferts entre fiches-actions.

S'il s'agit d'un transfert entre fiches-actions entraînant une variation inférieure ou égale à 30 % du montant total de la maquette financière Feader du GAL, la modification fait l'objet d'une notification, dans les conditions prévues à l'article 10. La notification reprend la maquette pluriannuelle des paiements par fiche-action, prévue au 2.1 de l'annexe 2.

S'il s'agit d'un transfert entre fiches-actions entraînant une variation supérieure à 30 % du montant total de la maquette financière Feader du GAL, la modification doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention. L'avenant est établi par l'autorité de gestion sur la base d'une proposition du comité de programmation du GAL. L'avenant reprend la maquette pluriannuelle des paiements par fiche-action, prévue au 2.1 de l'annexe 2. Le comité régional de suivi en est informé.

Le calcul de la variation de 30 % doit se faire à partir de la maquette financière contenu dans la présente convention ou le cas échéant, à partir du dernier avenant à la présente convention qui impacte les éléments financiers. Il s'effectue en ajoutant l'ensemble des transferts effectués entre les fiches-actions dont le montant est réduit. Le transfert entre ces fiches-actions se calcule en soustrayant le nouveau montant de la fiche-action au montant initial de cette même fiche-action.

4.5 Suivi des enveloppes d'autorisation d'engagement

Le GAL s'engage à fournir à l'autorité de gestion ses besoins en autorisations d'engagement pour l'année N, avant le 31 décembre de l'année N-1.

En retour, l'autorité de gestion précise au GAL le montant de l'enveloppe d'autorisations d'engagement qui lui est allouée pour l'année N et les intègre dans le logiciel informatique Osiris.

Si, en cours d'année, le montant de l'enveloppe d'autorisations d'engagement allouée au GAL s'avère insuffisant, une demande supplémentaire peut être adressée à l'autorité de gestion, qui apporte une réponse en fonction de ses contraintes budgétaires.

4.6 Délais limites d'engagement et de paiement

L'autorité de gestion s'engage à effectuer les derniers engagements juridiques avant le 31 décembre 2020. Le GAL s'engage à transmettre toutes les informations nécessaires aux derniers engagements comptables et juridiques avant le 1^{er} octobre 2020.

Le GAL s'engage à transmettre à l'autorité de gestion toutes les informations nécessaires pour effectuer les derniers paiements avant le 30 avril 2023. Toutefois, pour les dépenses relatives à la sous-mesure 19.4, le GAL s'engage à transmettre au service instructeur toutes les informations nécessaires pour effectuer les derniers paiements avant le 1^{er} septembre 2023.

L'autorité de gestion s'engage à transmettre toutes les informations nécessaires pour effectuer les derniers paiements à l'organisme payeur avant le 30 septembre 2023. Toutefois, pour les dépenses relatives à la sous-mesure 19.4, le service instructeur s'engage à transmettre toutes les informations nécessaires pour effectuer les derniers paiements à l'organisme payeur avant le 1^{er} décembre 2023.

Article 5 – Modalités de programmation des projets par le GAL

5.1 Composition du comité de programmation du GAL et règlement intérieur

Dans la composition du comité de programmation, les autorités publiques ou un groupement d'intérêt ne peuvent représenter plus de 49 % des droits de vote.

Le comité de programmation du GAL adopte un règlement intérieur dans un délai de 2 mois après la signature de la présente convention. Ce règlement intérieur comprend au minimum les rubriques décrites en annexe 4. Le GAL le transmet à l'autorité de gestion dans un délai de deux mois après la tenue du comité de programmation qui a adopté règlement intérieur.

Toute modification de la composition du comité de programmation et du règlement intérieur doit faire l'objet d'une information auprès de l'autorité de gestion.

La modification de la composition du comité de programmation et du règlement intérieur peut faire l'objet d'une notification, dans les conditions prévues à l'article 10.

Toute modification de la composition du comité de programmation ne peut en aucun cas se traduire par un pourcentage de votant relevant des autorités publiques supérieur à 49 %.

5.2 Modalité de programmation des projets du GAL

5.2.1 : Quorum

Le comité de programmation ne peut délibérer que si au moins la moitié des membres votants du comité de programmation est présente et si au moins la moitié des voix à exprimer lors du vote relève du collège privé.

5.2.2 : Élaboration préalable d'une procédure de sélection

Le comité de programmation élabore une procédure de sélection transparente et non discriminatoire des opérations soutenues. Le comité de programmation établit des critères de sélection objectifs qui permettent d'évaluer la contribution du projet à la réalisation des objectifs et des valeurs cibles de la stratégie de développement local. Il autorise la sélection par procédure écrite selon les conditions précisées dans le règlement intérieur.

5.2.3 Examen et sélection des projets

Le comité de programmation du GAL se réunit selon les modalités précisées dans son règlement intérieur.

Il examine ; classe le cas échéant et sélectionne les opérations présentées au regard des critères de sélection et détermine le montants de l'aide.

Le comité de programmation du GAL ne peut sélectionner les dossiers que s'ils sont éligibles.

Après chaque comité de programmation, le GAL s'engage à établir les comptes-rendus des débats signés du président du GAL et à les diffuser à l'autorité de gestion dans un délai indicatif d'un mois.

5.2.4 Mise en œuvre des décisions du comité de programmation

Le président du GAL est responsable de la bonne mise en œuvre des décisions du comité de programmation relatives aux opérations aidées, en conformité avec le plan d'actions du GAL décrit à l'annexe 6. Il s'engage à respecter les obligations communautaires relatives à la sélection des opérations. Par ailleurs, il est le garant pour éviter tout conflit d'intérêt au moment de la prise de décision.

Article 6 – Plan d'actions du GAL

6.1 Composition et respect du plan d'action

Le plan d'actions du GAL se compose :

- d'éléments de stratégie présentés en annexe 5 ;
- d'éléments financiers présentés en annexe 2 ;
- d'un ensemble de fiches-actions présenté en annexe 6.

Le GAL s'engage à respecter ce plan sur la période de la convention.

6.2 Modification des fiches-action

La modification d'une fiche-action existante peut faire l'objet d'une notification, dans les conditions prévues à l'article 10, sauf lorsque les modifications concernent les rubriques relatives aux :

- bénéficiaires éligibles ;
- type et description des opérations
- type de soutien ;
- dépenses éligibles ;
- conditions d'admissibilité ;
- montants et taux d'aide.

Toutefois, lorsque la modification porte sur la rubrique relative aux montants et taux d'aide et qu'elle ne fait que modifier la valeur d'un critère déjà existant, le recours à la notification selon les conditions de

l'article 10 est possible. Il en est de même dans le cas de la suppression d'un critère au sein des 6 rubriques listées ci-dessus.

La procédure de notification ne s'applique pas à l'ajout ou au retrait d'une fiche-action.

Article 7 : Application informatique

Les parties s'engagent à utiliser le logiciel informatique Osiris à toutes les étapes de gestion. Chaque membre de l'équipe technique du GAL et agent de l'autorité de gestion est destinataire pour les missions le concernant, déterminées dans l'annexe 8 relative au circuit de gestion, des habilitations *ad hoc*. L'autorité de gestion gère les habilitations du GAL.

L'ASP intègre dans son plan de formation « Osiris » les formations à apporter aux GAL en ce qui concerne ce logiciel informatique.

Article 8 – Suivi - évaluation

La mise en œuvre de la mesure 19 « Leader » par le GAL est suivie dans le cadre de l'évaluation *in itinere*, de l'évaluation finale et de l'élaboration du rapport annuel de mise en œuvre (RAMO) du Programme de développement Rural Régional. Une évaluation spécifique doit être conduite à l'initiative du GAL ou de l'autorité de gestion.

Article 9 – Contrôles

9.1 Contrôles de l'organisme payeur

En tant qu'organisme payeur du Feader, l'ASP est responsable de la légalité et de la régularité des transactions impliquant ce fonds et les fonds nationaux mobilisés en contrepartie.

A ce titre, l'ASP met en place des contrôles administratifs visant à s'assurer de la qualité de l'instruction réalisée par le service instructeur.

Par ailleurs, l'Agence comptable de l'ASP réalise des contrôles sur les demandes de paiement ordonnancées qui lui sont transmises.

Enfin, conformément à l'article 59 §2 du règlement (UE) n°1306/2013, en tant qu'autorité responsable des contrôles, l'ASP effectue des contrôles sur place auprès des bénéficiaires.

9.2 Contrôles de délégation de l'autorité de gestion au GAL

Les contrôles de délégation de l'autorité de gestion au GAL pourront porter sur l'organisation et les procédures mises en place par le GAL ainsi que les documents types associés pour assurer les missions déléguées.

Article 10 – Avenant et notification

Toute modification de la présente convention et de ses annexes doit faire l'objet d'un avenant.

Cependant, une procédure de notification peut être mise en œuvre dans les cas spécifiés aux articles 4.4.2, 5.1 et 6.2 de la présente convention.

La notification est établie sur la base d'une décision du comité de programmation du GAL. Elle est transmise concomitamment à l'autorité de gestion et l'ASP dans un délai d'un mois à compter de la décision du comité de programmation et avec le compte-rendu de celui-ci.

Article 11 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrit dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée par la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non-tenus. Cet envoi doit être adressé concomitamment à l'ensemble des parties.

En cas de résiliation, les dossiers ayant déjà fait l'objet d'un engagement juridique seront gérés jusqu'à leur terme selon les modalités de la présente convention.

Un bilan de la convention est dressé conjointement par l'ensemble des parties à la date de résiliation.

Article 12 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter du 21 avril 2015 correspondant à la date de décision de sélection du GAL et prend fin à la clôture du Programme de Développement Rural de la Région Bretagne.

Article 13 – Litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Rennes est compétent.

Fait à _____ le _____

Le Président de la structure porteuse du GAL

Le Président du Conseil régional

Le Président directeur général de l'ASP
et par délégation
le Délégué régional M. François VARAGNAT,

Annexes :

- Annexe 1 : Liste des communes constitutives du GAL
- Annexe 2 : Éléments financiers
- Annexe 3 : Composition du comité de programmation
- Annexe 4 : Clauses minimales du règlement intérieur du GAL
- Annexe 5 : Stratégie du GAL
- Annexe 6 : Fiches-actions mobilisées par le GAL
- Annexe 7 : Contenu minimum de la délibération de la structure porteuse et de ses statuts en cas de modification de la structure
- Annexe 8 : Circuit de gestion Leader

10. Lancement d'une Plateforme embauche du conjoint par QCD/ VIPE/ AUDELOR

Contexte

Pour attirer des cadres en périphérie de villes de taille moyennes telles Quimper, Lorient ou Vannes. L'embauche du conjoint est devenue un enjeu majeur.

Objectif

Proposer aux entreprises de ces 3 territoires l'accès à un site internet dédié spécifique au recrutement des conjoints à la recherche d'un emploi.

L'outil proposé

L'agence de développement économique de Vannes (VIPE) en collaboration avec le Groupement d'intérêt du Pays (GIP) ont mandaté un prestataire pour développer un site internet en marque blanche (anonyme).

La Région Bretagne, l'APEC, Audélor et QCD sont partenaires de ce projet. L'outil se chiffre à 20 K euros. Une contribution de 4666 euros est attendue par agence (voir budget ci-joint)

Budget prévisionnel

DEPENSES		RESSOURCES	
. Site internet	11446	. Agences dév. Éco :	14000
. Hébergement, nom de domaine, boîtes mail	406	VIPE	
. Promotion du site	4149	Audélor	
. Impression	4000	Quimper Cornouaille	
TOTAL	20000	. Région Bretagne (30%)	6000
		TOTAL	20000

Planning

Juin-août 2016

- Information et présentation de la démarche auprès des entreprises
- Définition d'une marque

Septembre-octobre 2016

- Lancement du site
- Communication auprès des réseaux d'entreprises

Animation du dispositif

L'animation du dispositif repose sur les moyens de chacune des agences. Pour VIPE, un animateur a été spécifiquement embauché pour assurer la mise en œuvre du site de même que pour démarcher les entreprises afin de recueillir les besoins. Cette charge salariale n'apparaît pas au budget.

Pour QCD, cette prestation s'inscrit plus largement dans la cadre des actions qui seront portées par l'agence en vue de favoriser l'attractivité du territoire.

Une sollicitation sera faite dans le cadre du Contrat de partenariat afin d'embaucher un animateur pour une période de 12 mois renouvelable.



En Bretagne Sud, l'union fait la réussite !

Premier site d'aide à l'embauche pour le conjoint

Découvrir le concept

ENTREPRISE

- Profitez d'une **adhésion gratuite**
- Proposez vos **offres d'emplois**
- Accédez à la **CVthèque**
- Services pour les conjoint(e)s de vos **salariés**

Adhésion



SALARIÉ

(après paiement)

- Accédez aux **offres d'emplois**
- Déposez vos **CV** et vos **lettres de motivation**
- Services **personnalisés**

En savoir plus

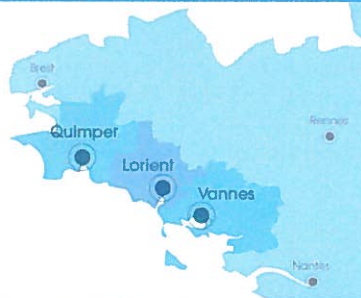


POURQUOI CE SITE ET CES OUTILS ?

La bonne entreprise ou le bon candidat se trouvent à quelques clics !

This is Photoshop's version of Lorem Ipsum. Neque quisque sed bibendum auctor, nisi elit consequat ipsum, nec sagittis sem nibh id elit. Duis sed odio sit amet nibh vulputate cursus a sit amet mauris. Morbi accumsan ipsum velit. Nam nec feugiat a odio. Incommodo auctor a ornare odio. Sed non nunc ienean. Nullam ac odio orci fermentum in elit. In a mi ipsum consequat, lobortis quis imperdiet. Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Sed non ut auctor. Nunc in nec tincidunt auctor a ornare odio. Sed non nunc ienean. Nullam ac odio orci fermentum in elit. In a mi ipsum consequat, lobortis quis imperdiet.

Sed non nunc ienean. Nullam ac odio orci fermentum in elit. In a mi ipsum consequat, lobortis quis imperdiet. Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Sed non ut auctor. Nunc in nec tincidunt auctor a ornare odio. Sed non nunc ienean. Nullam ac odio orci fermentum in elit. In a mi ipsum consequat, lobortis quis imperdiet.



FONCTIONS

 Commercial/ Marketing	 Communication/ Création	 Direction d'entreprise	 Études / Recherche et développement	 Gestion/ Finance/ Administration
 Informatique	 Production industrielle / Travaux	 Ressources humaines	 Sanitaire/ Social/ Culture	 Services techniques

LES DERNIERS CV

 Gauthier D. Manager en restauration En recherche d'emploi sur Vannes Se connecter pour consulter (+)	 Édouard M. Agent de sécurité En recherche d'emploi sur Quimper Se connecter pour consulter (+)	 Roxanne F. Chercheuse en biologie En recherche d'emploi sur Lorient Se connecter pour consulter (+)
--	--	---

Nos coordonnées

Agence VANNES

VIPE
 1 Place Albert Einstein,
 56100 Vannes (56100)
 Tél. 02 97 68 34 25
 Courriel: info@vipe.vannes.com

Agence LORIENT

AUDELOR
 17 Avenue de la Paix,
 56100 Lorient
 Tél. 02 98 12 06 40
 Courriel: contact@au-delor.com

Agence QUIMPER

QUIMPER CORNUAILLE DEVELOPPEMENT
 3 Rue Pitya Chevalier,
 29110 Cornuaille Cédex
 Tél. 02 98 12 14 00
 Courriel: contact@quimper-cornuaille-developpement.fr

Nos partenaires



Nous suivre



11. Création d'une Fédération des agences d'urbanisme et de développement de Bretagne

Contexte

Afin de faciliter le travail en réseau des agences d'urbanisme et de développement de Bretagne, soit l'Adeupa de Brest, l'Audiar de Rennes, Audelor de Lorient, CAD 22 et QCD, il est proposé la création d'une Fédération des agences d'urbanisme et de développement de Bretagne.

Cette Fédération viserait prioritairement :

- à faciliter la représentation des agences dans leurs échanges techniques avec les partenaires régionaux ;
- à faciliter la convergence des modes d'intervention des agences, notamment par l'harmonisation voire la mutualisation des méthodes d'observation.

Fonctionnement

Le fonctionnement s'inscrit dans le cadre de la recherche de complémentarité et de la mise en cohérence des interventions des agences à l'échelle de Région Bretagne, notamment par la mutualisation d'outils. Elle permettrait de promouvoir le déploiement d'observatoires et d'études et d'expertises sur les dynamiques territoriales à l'échelle régionale.

La Fédération aurait vocation à être une structure légère de coordination. Aussi est-il proposé qu'elle ne dispose pas de moyens spécifiques. Dans le même esprit, il est proposé que son fonctionnement soit assuré par le collège des directeurs, qui seraient les représentants des agences au sein de la Fédération.

Le Bureau des différentes agences ont déjà adopté les termes de la convention ci-jointe.

Pour l'information du Conseil d'administration.

Fédération des agences d'urbanisme et de développement de Bretagne

Projet

Convention de partenariat

Statuts

Article 1 – constitution et dénomination

La Fédération fédérative appelée « Fédération des agences d'urbanisme et de développement de Bretagne », fondée en 2016, réunit des Fédérations régies par la loi de 1901 ayant pour mission d'observer les dynamiques territoriales en vue de conseiller les acteurs publics de Bretagne sur les enjeux d'aménagement et de développement.

Article 2 – objet

La Fédération, référente par ses membres en termes d'observation des dynamiques territoriales et d'appui à la définition de politiques de développement local a pour objet de favoriser la recherche de complémentarité et la mise en cohérence des interventions des agences à l'échelle de Région Bretagne notamment par la mutualisation d'outils. Elle promeut le déploiement d'observatoires et d'études et d'expertises sur les dynamiques territoriales à l'échelle régionale.

La Fédération peut, à la demande de ses membres, gérer tout projet pour leur compte. Elle veille à ce que, dans ce cas, les travaux qu'elle mène soient validés par l'ensemble de ses membres.

Article 3 – siège social et durée

La Fédération a son siège 7 rue Saint-Benoit à Saint Brieuç.
Il pourra être transféré par simple décision de ses membres.

La durée de l'Fédération est illimitée

Article 4 – Ressources

La Fédération ne dispose d'aucun moyen autre que ceux de ses membres. La Fédération peut, sur décision de ses membres, être gestionnaire de moyens financiers. Son assemblée générale devra alors délibérer sur toute mesure à mettre en œuvre pour la bonne gestion de ces moyens financiers et en rendre compte à ses membres.

Article 5 – Composition

La Fédération fédérative se compose :

- des Fédérations bénéficiant du label « agence d'urbanisme » délivré par la Fédération nationale des agences d'urbanisme et l'Etat ;
- de l'agence de développement des Côtes d'Armor.

La qualité de membre se perd par le retrait volontaire de l'un de ses membres, la perte du label ou par la radiation prononcée, pour motifs graves ou refus de contribuer au fonctionnement, par les autres membres. Le Président de l'Fédération membre est préalablement appelé à s'exprimer.

Article 6 – Administration

La Fédération est administrée par un conseil composé de la totalité de ses membres.

Les agences membres de la Fédération sont représentées par leur directeur, par délégation de leur Président.

La présidence est assurée un membre élu en conseil d'administration pour une durée de deux ans.

Article 7 – Fonctionnement

Le conseil se réunit une fois au moins tous les ans et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande de l'un des membres de la Fédération.

La présence de la moitié au moins des membres du conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions se prennent à la majorité des deux-tiers des membres présents ou représentés.

Chaque membre a la possibilité de se désolidariser d'une décision dès lors qu'il en fait part au conseil.

La Fédération ne peut engager contractuellement ses membres.

Il est tenu procès-verbal des séances par la présidence.

Les procès-verbaux sont signés par le Président. Ils sont établis, sans blancs ni ratures, dans un dossier physique conservé au siège de la Fédération.

Les membres du conseil ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. A ce titre, les remboursements de frais ne sont pas envisagés par la Fédération.

Article 8 – assemblée générale

L'assemblée générale de la Fédération se compose des membres de la Fédération.

Article 9 – Représentation

Le Président représente la Fédération dans tous les actes de la vie civile. Il peut donner délégation dans les conditions qui sont fixées par le règlement intérieur.

En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Les représentants de la Fédération doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Article 10 – Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que par accord de la totalité des membres.

Article 11 – Dissolution

La dissolution de la Fédération en peut être décidée que sur un vote unanime des membres.

Article 12 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur, approuvé par le conseil, complète en tant que de besoin, les dispositions statutaires pour régler le fonctionnement de la Fédération.

Pour **Côtes d'Armor Développement**

Monique LE CLEZIO
Présidente

Pour Quimper Cornouaille Développement

Pour AUDELOR

Ludovic JOLIVET
Président

Norbert METAIRIE
Président

Pour AUDIAR

Pour ADEUPA

Emmanuel COUET
Président

François CUILLANDRE
Président

12. Stratégie cornouillaïse sur l'aménagement commercial

Quimper Cornouaille Développement et la CCI Quimper-Cornouaille propose une réflexion menant à la définition d'une stratégie cornouillaïse en matière d'aménagement commercial.

Contexte

A l'échelle nationale comme cornouillaïse, la croissance des surfaces de plancher commerciale est sans commune mesure avec l'augmentation du nombre des habitants. Ainsi, en 2011, le Document d'Aménagement Commercial (DAC) cornouillaïse observait une augmentation de 50% des surfaces de plancher des grandes et moyennes surfaces entre 2002 et 2010 contre une augmentation de 5% de la population sur une période comparable. Si la crise qu'a connue notre Pays ces dernières années a freinée cette augmentation de surfaces commerciales l'inadéquation entre ces deux variables persiste. Cette tendance s'est accompagnée d'un renforcement important de l'opposition entre le commerce de centralité et le commerce de périphérie et vient poser, en particulier en Cornouaille, une problématique importante concernant la vacance commerciale.

Par ailleurs, depuis quelques années, différentes lois abordant l'urbanisme commercial (LME, ALUR, GRENELLE, PINEL, etc.) sont venues faire et défaire les stratégies locales dans ce domaine. Ces évolutions législatives ont apporté un manque de visibilité de ces stratégies et une fragilité juridique des documents de planification censés les présenter et les défendre (SCoT et PLU).

Enfin, et en illustration des paragraphes précédents, les élus ont récemment été amenés à se positionner sur des projets qui réinterrogent l'équilibre des aménagements commerciaux entre périphéries et centralités. Pour certains, ces projets ont pu amener des tensions au sein des territoires cornouillaïses.

Proposition

C'est pourquoi il est proposé de mener cette réflexion cornouillaïse sur la problématique de l'aménagement commercial co-pilotée par QCD et la CCI de Quimper-Cornouaille, à l'instar des travaux menés en 2011 pour l'élaboration du DAC cornouillaïse, qui avait ensuite été décliné dans les SCoT.

Cette réflexion viserait en priorité trois objectifs :

- Fournir aux élus du territoire des éléments de références pour instruire les demandes d'implantation commerciale.
- Fournir des éléments de contenu (orientations et règles) pour alimenter les volets commerciaux des documents de planification (SCoT et PLU).
- Fournir aux porteurs de projets commerciaux des éléments de compréhension des ambitions des élus.

En termes de calendrier, le travail de diagnostic, d'analyse des volets commerciaux des SCoT et de retour d'expériences (locales et externes) pourraient être restitués fin 2016. Le travail de définition d'orientations stratégiques serait ensuite mené au cours du premier semestre 2017.

Cette réflexion a été validée par la Commission Aménagement de QCD le 10 mars 2016 et intégrée au programme partenarial 2016 de l'Agence. Elle s'inscrit également dans le cadre de Cornouaille 2030 qui fixe notamment pour ambition de définir des stratégies collectives autour du commerce, en particulier dans les centralités.

Pour l'information du Conseil d'administration.

13. Accompagnement des EPCI en matière de PLU et PLUi

Quimper Cornouaille Développement met ses services à la disposition des EPCI afin d'obtenir un éclairage technique sur l'élaboration de PLU et sur l'élaboration des PLUi.

Contexte

Le 27 mars 2017, en vertu de la loi Alur, la compétence en matière d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU) sera automatiquement transférée de l'échelle communale à l'échelle intercommunale, à moins que 25% des communes constituant un EPCI ne s'y opposent.

Proposition

- L'éclairage technique de QCD en amont du transfert de la compétence « élaboration de PLU » et de l'élaboration d'un PLUi

A moins d'un an l'échéance du 27 mars 2017, Quimper Cornouaille Développement propose à ses EPCI de venir animer des réunions au sein de leurs instances (Conseil et Bureau communautaires, commissions, etc.) ou bien lors de réunions techniques spécifiques.

Le contenu des interventions de QCD pourra concerner le contexte législatif, la compétence PLU et ses impacts, l'intérêt que peut constituer un PLUi, la gouvernance à mettre en place et une première approche des modalités de transfert potentielles.

L'objectif de cette démarche n'est pas de convaincre les EPCI cornouillais de se lancer dans l'immédiat dans l'élaboration d'un PLUi et donc de ne pas s'opposer au transfert de la compétence. L'objectif est de tenir un discours pédagogique auprès des EPCI et de les inciter à se préparer au transfert de cette compétence qui arrivera de toute façon à l'horizon 2020. Pendant ces 3 années et demi, il est donc nécessaire pour les EPCI de s'y préparer. C'est le sens de la proposition de l'Agence.

- Accompagnement des EPCI par QCD en matière de PLUi

Si un EPCI ne s'oppose pas au transfert de cette compétence en mars 2017 et souhaite ensuite élaborer un PLUi, l'Agence propose de l'accompagner dans cette démarche, sur deux aspects :



Cette mission d'assistance a été validée par la Commission Aménagement de QCD le 10 mars 2016 et intégrée au programme partenarial 2016 de l'Agence. Elle s'inscrit à la fois dans le cadre des missions des agences fixées par le code de l'urbanisme, relayer les politiques de l'Etat, et de Cornouaille 2030 qui fixe notamment pour ambition à QCD de fournir un appui aux communes et aux intercommunalités en matière de stratégie et de mutualisation des outils de planification.

Pour l'information du Conseil d'administration.



Conseil d'administration

De 10h00 à 12h00 - HDV Quimper Communauté

- Lundi 17 octobre 2016 (CA)
- Lundi 12 décembre 2016 (CA)

Réunion de Bureau

De 10h30 à 12h30 à l'Agence

- Jeudi 29 septembre 2016

De 14h30 à 16h30 à l'Agence

- Lundi 21 novembre 2016

Pour l'information du Conseil d'administration.

15. Recrutement responsable du poste de marketing territorial et aménagement de QCD

En accord avec une délibération actée au Conseil d'administration du 14/12/2015, Quimper Cornouaille Développement a lancé la procédure de recrutement d'un poste de responsable chargé du marketing territorial et aménagement du territoire.

Après avoir rencontré différents candidates et candidats, le choix s'est porté sur la candidature de Michel BOLLLORE, actuellement Responsable du service développement territorial de la CCI Quimper Cornouaille.

Son entrée en fonction est prévue pour le 19 septembre 2016.

Le Conseil d'administration est invité à prendre connaissance de cette information.